



Rapport d'activités 2020 et Perspectives 2021

Mars 2021

TABLE DES MATIERES

A.	ACTIVITES, RESULTATS, VISION, PERSPECTIVES ET DEFIS.....	1
1.	STRATEGIE ET DEFIS	1
2.	PILIER 1 : POLITIQUE ET JURIDIQUE.....	3
2.1.	VEILLE POLITIQUE.....	3
2.2.	INFORMATION ET CONCERTATION SECTORIELLES.....	4
2.3.	DEFENSE DES INTERETS.....	5
2.4.	APPUI-CONSEIL JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF.....	8
3.	PILIER 2 : FORMATION PROFESSIONNELLE.....	10
3.1.	FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE.....	10
3.2.	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.....	12
3.3.	LANDAKADEMIE.....	14
4.	PILIER 3 : INNOVATION TECHNIQUE, VEILLE, RECHERCHE APPLIQUEE ET DEVELOPPEMENT	16
4.1.	STRATEGIE COORDONNEE EN INNOVATION, RECHERCHE APPLIQUEE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLES.....	16
4.2.	DIGITALISATION DE L'AGRICULTURE.....	16
4.3.	PROJETS DE RECHERCHE APPLIQUEE.....	20
5.	PILIER 4 : VULGARISATION AGRICOLE ET APPUI-CONSEIL.....	28
5.1.	MODULES.....	28
5.2.	DECLARATIONS PAC DE SUPERFICIES (FLÄCHENANTRAG).....	32
5.3.	ARTICLES DE VULGARISATION.....	32
5.4.	CHAMPS DE DEMONSTRATION.....	33
5.5.	RESPONSABILITES DANS LA PROTECTION DES EAUX.....	33
6.	PILIER 5 : STRUCTURATION DES FILIERES, INTEGRATION COMMERCIALE ET PROMOTION.....	34
6.1.	VEILLE ET APPUI COMMERCIAL ET INTEGRATION DES FILIERES.....	34
6.2.	PROMOTION DE L'AGRICULTURE LUXEMBOURGEOISE ET DE SES PRODUITS.....	34
7.	COMMUNICATION	46
8.	SUIVI-EVALUATION	47
B.	ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET	48
9.	MANDAT ET ORGANISATION	48
9.1.	GENERALITES.....	48
9.2.	STATUTS ET MANDAT.....	48
9.3.	ORGANISATION.....	49
9.4.	ASSEMBLEE PLENIERE.....	50
9.5.	COMITE DE DIRECTION.....	51
9.6.	RESSOURCES HUMAINES.....	51

Le mot du Président

Et freet mech, iech den Rapport vum Joer 2020 kënnen virzeelen.

No der Constitutioun vun eiser neier Plenarversammlung am März 2019 si mer an der Chambre d'Agriculture resolut un d'Arbecht gaangen. Matt der Arrivée vun eisem neien Direkter, dem Vincent Glaesener, sin eng ganz Rei Initiativen, intern an extern, geholl gin, fir eis Berufsvertretung nei an hoffentlech besser opzestellen fir d'Zukunft. Den Exercice ass bluttnoutwendeck, well vun de Baueren an hieren Organisatiounen kloer an matt Recht eng entspreechend Erwartung un eis geriicht get. Op allen Niveau'en muss emgebaut an gefrëckelt gin. Fir eis net an ze villen Détails ze verléieren an der ganzer Arbecht eng Struktur ze gin, hu mer en Strategiepobeier opgestallt, den dat alles erkennbar gemaach huet. Déi Arbecht suivéiert den Objectif, d'Chambre d'Agriculture fir déi nächst Joeren modern, effizient an no un den Bedürfnësser vun eiser Landwirtschaft opzestellen. De Pobeier ass mam ganzen Secteur agricole gekuckt an évaluéiert gin an ass dem Ministère am Dezember 2019 ënnerbreet gin. Am Loaf vum leschte Joer ass säi contenu mam pouvoir politique duerchgeholl gin an huet och schon éischt Resultater bruecht.

Paralell sin an der Kammer eng ganz Rei Chantier'en ugefaangen gin. Ob et de Fonctionnement vun eiser Plenarversammlung, den Domaine vun eiser Berodungsarbecht, d'Neiopstellung vun eisem Label 'Produit du Terroir' an 'Sou schmaacht Lëtzebuerg', d'Kommunikatioun zum Secteur Agricole a villes méi betrëfft, all hun si zum Ziel, eisem Secteur seng Plaz an der politescher an gesellschaftlecher Agenda ze stärken an ze etabléieren. Secher wieren mer elo schon e Stéck méi wäit, wann d'Covid-19-Kris de ganze Prozess net esou gebremst hätt.

D'Krisejoer 2020 matt der Covid-19 Pandémie huet méi wi kloer gewisen, dass eis Agriculture onverzichtbar ass. Si brauch déi richtech politesch Ennerstëtzung, gesellschaftlech Unerkennung an Respekt virun all hieren Acteuren. Alles, wat mer an der Chambre d'Agriculture maachen soll denen Objektiver gerecht gin. Fir all déi Arbecht ze stemmen, muss eis Berufsvertretung sech onbedingt personnell verstärken, e Prozess, den amgaang ass an weidergeet.

Oft genuch verleeft d'Activitéit vun der Chambre d'Agriculture ouni opzefalen. Besonnesch eis Baueren, Wënzer a Gärtner hun awer e Recht drop, gewuer ze gin, wat hier Berufsvertretung geschafft huet. Sënn vun dësem Rapport ass et eben, eisen Cotisant'en, de politeschen Instanzen an de Verwaltungen, awer och der Oeffentlechkeet ze weisen, wéi eis Arbecht am Joer 2020 ausgesin huet.

Bonne lecture !

Guy FEYDER

Préambule

Le présent document est divisé en deux grands chapitres : l'un de nature essentiellement technique et politique (CHAPITRE A), le second plus interne au fonctionnement de la Chambre et portant sur le volet budgétaire et des ressources humaines (CHAPITRE B).

Ce rapport annuel « grand public » complète les rapports techniques spécifiques élaborés par la Chambre pour de nombreux projets et programmes. Il vise à mieux illustrer et communiquer sur le rôle, les objectifs, les activités, les visions et les défis de la Chambre d'Agriculture dans le cadre des différents mandats qu'elle assume. Il sert également de base de discussions et d'appréciation à l'exercice annuel de suivi-évaluation en lien avec les prestations de la Chambre et de ses collaborateurs. La forme et le contenu de ces rapport annuels seront amenés à évoluer avec le temps pour répondre au mieux aux attentes – souvent divergentes - des différents publics cibles.

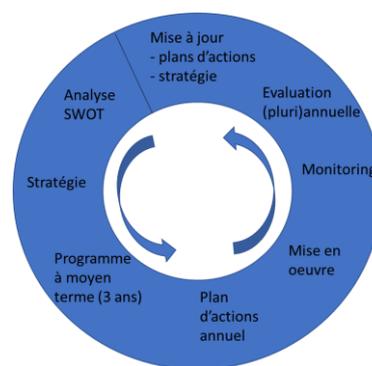
A. ACTIVITES, RESULTATS, VISION, PERSPECTIVES ET DEFIS

1. STRATEGIE ET DEFIS

Elaborée au cours de l'année 2019, la Chambre d'Agriculture s'est dotée courant 2020 d'une stratégie à moyen terme. Validée par les instances décisionnelles de la Chambre d'Agriculture, la stratégie a également été soumise par écrit et présentée pour avis et approbation au Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR), représentant du Gouvernement pour tout ce qui traite du secteur. Elle n'a pas fait l'objet, en retour, d'avis défavorable et a, dès lors, été considérée comme étant validée par le Gouvernement pour lequel une modernisation et dynamisation de la Chambre fait partie des objectifs de son quinquennat. Le programme politique gouvernemental prônait en effet, entre autres en lien avec le secteur agricole, une redéfinition du rôle de la Chambre, un focus renforcé à l'encontre des jeunes agriculteurs, un rôle de plateforme d'échange concerté pour le secteur agricole et une capacité renforcée à mieux répondre aux besoins du secteur.

Cette stratégie ambitieuse, initiée du propre chef du secteur et qui dépasse même les ambitions établies dans le programme gouvernemental, élargit le champ de vision et d'activités de la Chambre afin de couvrir un large spectre des besoins identifiés dans le secteur. Visionnaire et engagée, elle n'en constitue pas moins que des objectifs qui, en outre, engagent bien au-delà du cercle restreint des collaborateurs de la Chambre. Il s'agit désormais de vouloir, à tous niveaux, et pouvoir traduire cette stratégie en des actions sous forme de programme et de plans d'actions annuels, et ainsi en des résultats concrets.

Cette stratégie s'inscrit également dans une démarche cyclique successive d'identification des besoins (SWOT – forces, faiblesses, opportunités et menaces – en anglais¹), planification à moyen et court termes, mise en œuvre dans une optique de gestion axée sur les résultats, suivi-évaluation et rapportage et de mise à jour des plans voire de la stratégie pour redémarrer le cycle.



Face aux défis et faiblesses identifiés dans le diagnostic relatif à la Chambre et au fonctionnement du cadre institutionnel sectoriel agricole², notamment en termes de manques de moyens mais également manque de structuration, il importe également de définir, parmi les nombreuses orientations retenues, les chantiers à aborder en priorité en fonction des moyens à disposition. L'orientation vers

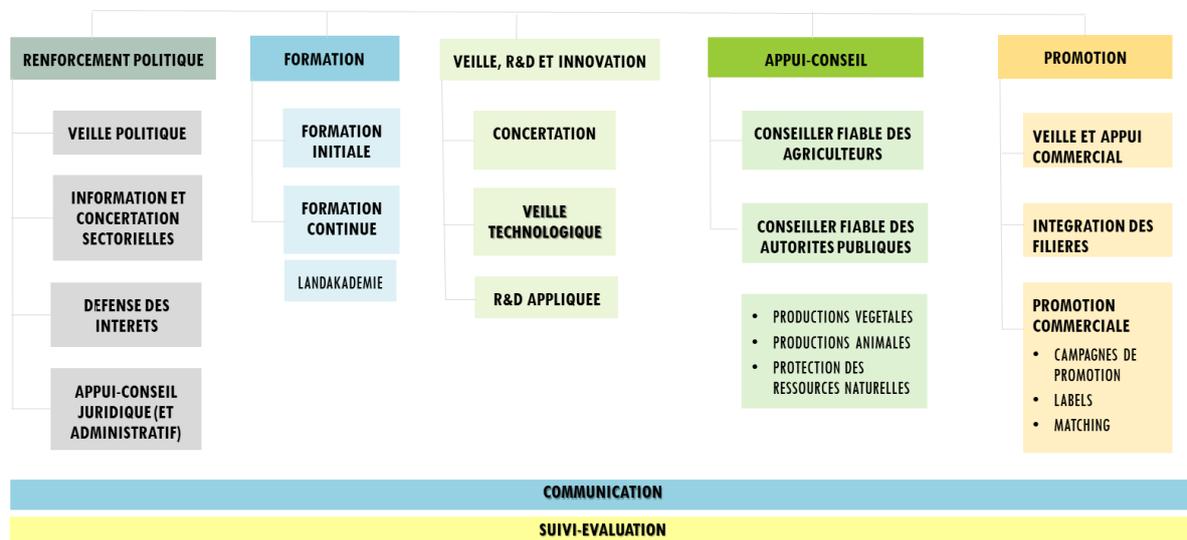
¹ Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats

² Le terme est utilisé au sens large, couvrant ainsi à la fois le volet agricole au sens strict mais également l'horticulture et la viticulture.

une démarche plus axée vers les résultats, l'efficacité, l'anticipation, la vision innovante, la structuration raisonnée, la durabilité des résultats et leur pertinence font également partie des grands objectifs de la réforme.

A noter, dans ce contexte, que la Chambre doit jongler avec des contraintes parfois divergentes : les critères de priorité à intégrer dans son analyse dépend des entités consultées : les agriculteurs qui constituent les membres cotisants et adhérents de la Chambre et donc son public cible principal, les institutions publiques qui peuvent être alignées comme être sur des positions divergentes mais dont la Chambre dépend financièrement pour sa survie, l'opinion publique qui porte un regard tant critique que bienveillant sur les activités des agriculteurs et déterminent en grande partie les orientations politiques retenues par les décideurs élus sur ce même secteur agricole, les consommateurs qui, par le acte d'achat, déterminent largement même si de façon insignifiante à l'échelle de chaque individu, les orientations agricoles en termes de nature et de modes de production. Chaque entité nécessite une approche pédagogique adaptée afin de mieux lui faire comprendre le rôle et le travail de la Chambre et des agriculteurs dans le monde d'aujourd'hui. Cela passe par la communication dont ce rapport est un des éléments.

Les axes de travail de la Chambre d'inscrivent sous 5 piliers / objectifs spécifiques (OS) tels qu'illustrés dans le schéma suivant et détaillés dans sa stratégie. Chacun de ces cinq piliers (Chapitres 2 à 6) est décliné en une série de grands résultats recherchés. Ces piliers verticaux sont associés à deux piliers horizontaux que sont la communication et le suivi-évaluation (Section 7 et 8). C'est selon cette structure qu'est présenté ce rapport annuel même s'il est bien évidemment trop tôt pour pouvoir démontrer des résultats par rapport à des nouveaux objectifs.



Dans la situation de ses moyens actuels, la Chambre d'Agriculture est réduite à adopter une démarche très progressive sur le front de ses ambitions : elle gère ses interventions sur base des priorités politiques et des compétences disponibles et malheureusement pas nécessairement en fonction des priorités absolues du secteur. Le volet budgétaire et relatif aux ressources humaines de la Chambre, en lien étroit avec le présent chapitre, sont abordés plus en détail en fin de rapport.

2. PILIER 1 : POLITIQUE ET JURIDIQUE

2.1. VEILLE POLITIQUE

La veille politique recoupe différents aspects. Veille de la politique agricole nationale, veille de la politique agricole européenne, veille sur l'évolution des marchés et des filières, veille sur les décisions politiques non spécifiques au secteur agricole mais l'impactant néanmoins directement ou indirectement. Veille politique et défense des intérêts sont évidemment intimement associés, la première se faisant dans l'optique de défendre et faire reconnaître le point de vue du monde agricole.

Cette veille peut être (pro)active, via des participations à des séminaires, groupes de travail et de réflexion, des suivis documentaires, le suivi des actualités, ou être réactive par le biais de réactions à des consultations adressées à la Chambre pour tous les projets de loi et de règlement introduit dans le circuit d'approbation démocratique (voir §.2.3).

En ce qui concerne le suivi des politiques agricoles, la Chambre tente de l'assurer tant bien que mal dans un contexte d'information parcellaire et souvent tardive et d'un manque de ressources humaines lui permettant d'assurer une veille étroite des politiques nationales et européennes.

Certains dossiers ont néanmoins fait l'objet d'une attention toute particulière au cours de l'année 2020, associée à des prises de position formelles, pour certaines encore en discussion :

- Mesures de protection contre la peste porcine active à la frontière belge,
- Mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Protection des populations contre les effets des produits phytosanitaires,
- Les aides aux agriculteurs, éleveurs porcins, horticulteurs et viticulteurs ainsi qu'acteurs associés (fermes pédagogiques, centres équestres) dans le cadre des appuis face à la pandémie de la COVID 19 ou d'autres maladies (peste porcine),
- Interdiction établie par l'Etat sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les terrains dont il est propriétaire,
- Mesures et cadre restrictif des pratiques agricoles dans le parc de la Haute-Sûre,
- Projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité et de certification des produits agricoles,
- Avant-projet de loi relatif aux pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire,
-

D'autres dossiers, enclenchés en 2020 sur invitation du Gouvernement, sont en cours de traitement, tels

- La problématique des nitrates dans les eaux de surface et souterraines,
- La révision des bases de calcul des revenus agricoles telles que pratiquées par le MAVDR,
- La révision du système d'indemnisations par le biais des paiements directs,
- ...

2.2. INFORMATION ET CONCERTATION SECTORIELLES

- **Réforme du fonctionnement de la Chambre d'Agriculture** : Le chantier de réécriture de la loi de 1924 relative (notamment) à la Chambre d'Agriculture ainsi que de révision du Règlement d'Ordre Intérieur a été entamé et étendu à une réflexion de fond sur les modalités d'amélioration du fonctionnement des instances représentatives au sein de la Chambre et, par extension, d'un rapprochement (réalignement, concertation poussée) entre acteurs du monde rural.

Cette démarche vise non seulement à améliorer la prise en compte des intérêts des différents sous-secteurs représentés au sein de la Chambre mais également à tenter de renforcer le rôle central et faitière de la Chambre comme représentant et porte-parole (non syndical) de tous les agriculteurs, horticulteurs et viticulteurs. Elle s'inscrit dans la logique de la stratégie finalisée en 2020. Son succès, tout comme celui de la stratégie, dépendra non seulement des moyens qui seront mis à disposition pour sa mise en œuvre mais aussi de la volonté politique des différents acteurs du secteur à suivre cette voie.

Un groupe de travail et de réflexion a été mis en place avec la collaboration de plusieurs membres de l'Assemblée plénière. Le chantier a néanmoins une telle portée politique qu'il a été estimé nécessaire d'ouvrir les débats et de les faire accompagner par une expertise spécialisée capable d'animer et de guider les réflexions avec le recul nécessaire. La survenue de la crise de la COVID-19 a mis en arrêt le processus de préparation des possibles orientations, le personnel de la Chambre devant gérer les urgences liées à la crise. Les ateliers de travail (workshop) ont également dû être repoussés jusqu'à nouvel ordre. Au vu de la situation actuelle en lien avec la pandémie, l'aboutissement de ce chantier s'inscrit désormais plutôt dans la perspective de fin 2022.

- **Rôle de rassembleur et de représentation faitière** : La Chambre tente de jouer de façon plus régulière le rôle de rassembleur du secteur tel que son mandat le prévoit. Ce rôle représentatif que la Chambre est sensée assumer ne peut être atteint que si l'ensemble des acteurs sectoriels s'inscrivent eux aussi dans cette démarche de dialogue et de concertation.

Le secteur, au sein de (presque) chaque filière ainsi que le courant « politique » (syndical), se caractérise par un fractionnement et une dispersion institutionnelle, donc un faible poids politique, en raison de dissension au sein de ces entités. Ces dissensions prennent souvent le pas sur le besoin de cohésion et affaiblissent à la fois les filières et le secteur dans son ensemble. Les occasions propices au renforcement de la cohésion sectorielle ressortent malheureusement presque systématiquement de crises aigües avant d'être ensuite abandonnées. Elles sont donc réactives à une crise et un danger au lieu de s'inscrire dans une démarche proactive et visionnaire visant à unir les (maigres) forces du secteur autour d'objectifs partagés.

L'absence de personnel suffisant ne permet pas à la Chambre d'assurer un suivi technico-économique et une animation régulière des différentes filières (voir Chapitre 6) sous ses aspects à la fois techniques et économiques et d'animer un processus de rapprochement politique. Cette situation ne favorise pas non plus la reconnaissance de la Chambre comme porte-parole des différents groupes d'intérêt spécifique. Globalement, si certains tirent leur épingle de cette approche, le secteur en souffre dans sa globalité, ce qui ne manque pas d'être tiré à leur avantage par les contrepoids politiques au secteur.

2.3. DEFENSE DES INTERETS

- **Avis sur des projets de loi et de règlement** : La défense des intérêts s'inscrit bien évidemment dans les éléments susmentionnés mais se décline aussi dans les prises de positions (avis) formelles relatifs aux projets de loi et de règlements qui lui sont soumis. Au cours de l'année 2020, la Chambre d'Agriculture a obtenu 155 demandes d'avis qui ont toutes été examinées en interne. Seuls les projets de loi respectivement de règlements grand-ducaux présentant un intérêt particulier pour le secteur agricole luxembourgeois ont fait l'objet d'une analyse détaillée. En tout, une quinzaine d'avis et prises de position ont été rédigés dans la suite, toutes relatives au secteur agricole et/ou environnemental.
- **Nouvelles zones de protection** : La Chambre d'Agriculture assiste de manière constante ses membres impactés par la désignation de zones de protection. Dans une première phase, la Chambre d'Agriculture les informe via la tenue de réunions d'information pour leur expliquer le projet, les objectifs ainsi que les collaborations envisagées. Dans une seconde phase, les exploitants agricoles sont assistés dans la rédaction de leurs observations/objections concernant la désignation prévue suite au dépôt du projet en question auprès des communes impliquées.
- **Zone de protection de la Haute-Sûre** : Le projet de mise en protection d'un large territoire compris dans le bassin versant du lac de la Haute-Sûre a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Chambre qui a commandité l'avis d'un expert de renommée internationale et a rédigé deux avis techniques. Le sujet a également fait l'objet d'un courrier et d'une adresse directe à l'encontre de Monsieur le Premier Ministre Xavier Bettel. La Chambre estime que cet avis scientifique confirme la position de la Chambre en remettant largement en cause les conclusions de l'étude menée par le Ministère de l'Environnement quant à l'origine des problèmes d'eutrophisation des eaux suite à une concentration trop importante de phosphates. L'origine s'avère, de l'avis de l'expert consulté par la Chambre, très largement indépendante des pratiques agricoles et plutôt liées aux effluents actuels et surtout passés des stations d'épurations. Cette remise en cause justifie la demande de la Chambre d'une révision de l'amplitude géographique et technique des contraintes et limitations imposées aux agriculteurs. Le Gouvernement n'a malheureusement pas souhaité donner de suite favorable à la demande de la Chambre de faire mener une nouvelle étude.
- **Interdiction de l'usage de produits phytopharmaceutiques sur les terrains étatiques** : La Chambre a également mobilisé une expertise juridique afin d'analyser et de contester la décision de l'Etat et, par extension, des communes d'interdire l'usage de produits phytopharmaceutiques sur leurs terrains dans le cadre d'un renouvellement de bail conditionnel annoncé par l'Etat à ses locataires. Cette démarche a été couronnée de succès – pour l'instant tout au moins. Les arguments avancés par la Chambre mettent en effet fondamentalement en cause les dispositions légales sur lesquelles l'Etat s'appuie pour cette décision.
- **Peste porcine africaine** : En 2019, la Chambre était intervenue de façon très active pour requérir des mesures de protection urgentes et à la hauteur des enjeux face à la déclaration de la peste porcine à sa frontière, côté belge. Elle a continué à suivre la situation au courant 2020 tout en gardant un œil attentif sur la survenue d'une nouvelle infestation en

Allemagne. Elle est intervenue à plusieurs reprises auprès du Gouvernement pour soutenir un plan de tir renforcé des sangliers dont la population ne cesse de croître, en plaidant pour l'introduction de mesures de tir particulières (p.ex. de nuit ou en dehors des périodes autorisées) et le maintien des chasses à battue malgré les restrictions de rassemblement liées à la COVID. Une population trop importante de sangliers constitue en effet à la fois (a) un danger en termes de propagation de la peste porcine vers les élevages, (b) en cas de survenue de la peste sur le territoire national, une source de pertes économiques substantielles suite à la fermeture de marchés à l'exportation pour le porc et (c) est, en dehors des problèmes sanitaires précédemment mentionnés, également source de dégâts majeurs dans les champs et cultures.

- **Autres maladies** : Plus généralement, la Chambre d'Agriculture suit de près l'ensemble des questions en lien avec les maladies affectant le bétail et les autres animaux de ferme. La maladie de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), présente sur le territoire luxembourgeois, est un facteur affectant le potentiel commercial des bovidés (jeunes et de boucherie) sur le marché international (pays limitrophes). Elle fait dès lors l'objet d'une attention particulière et de mesures concertées de veille et de lutte, notamment dans le cadre d'un groupe de travail dédié associant acteurs du secteur et autorités vétérinaires de l'Etat (« Groupe de travail IBR »)
- **Protection du climat - Note d'orientation spécifique et Table-ronde sur le climat** (« Klimadësch ») : Face aux mesures envisagées à l'encontre du secteur agricole afin de réduire les niveaux d'émission nationale de gaz à effet de serre, le secteur agricole s'est réuni en groupe de travail. Ce travail consensuel entre les différents syndicats agricoles et avec la Chambre a conduit à soumettre au Gouvernement une note d'orientation spécifique au secteur, ce en préambule à la table-ronde du 9 mars 2020 sur le climat, organisée sous les auspices du Premier Ministre, du Ministre de l'Agriculture, du Ministre de l'Energie et de la Ministre de l'Environnement.
- **Autres consultations sectorielles** : Certains dossiers législatifs, tels celui sur les pratiques déloyales ou celui relatif au système de certification et de qualité ont fait l'objet de larges consultations sectorielles et travaux de concertation organisés par la Chambre afin de lui permettre de prendre des positions consensuelles sur des sujets parfois particulièrement complexes.
- **Initiatives spécifiques à la crise de la COVID** : Dès le déclenchement de l'épidémie, la Chambre a assuré des contacts très étroits avec les autorités sanitaires et politiques du pays afin de servir de relai informatif à l'égard du monde agricole. Plusieurs courriers ont été adressés aux autorités gouvernementales en relation avec la crise et les sous-secteurs viticole, horticole et agricole ainsi que les secteurs connexes tels les fermes équestres, fermes pédagogiques, locaux de dégustation de vins et spiritueux. La gestion extra-ordinaire de la crise COVID en faveur du secteur a mobilisé énormément de temps et de personnel au courant du printemps 2020, amputant les capacités de la Chambre à poursuivre son travail sur d'autres priorités.

Laiteries : La Chambre est intervenue à plusieurs reprises dans le cadre de la COVID-19, notamment en concertation avec les laiteries du pays, pour interpeller les producteurs laitiers sur différentes mesures à prendre en lien avec la protection contre le virus et les risques d'incapacité des laiteries à assurer l'enlèvement de la production – faute de chauffeurs et de main d'œuvre infectés par la maladie.

Fermeture des frontières : La question de la fermeture des frontières vers les pays limitrophes, en particulier l'Allemagne, a fait l'objet de plusieurs interventions politiques à l'encontre directe des autorités allemandes, du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de l'Agriculture afin de desserrer l'étau et de permettre aux agriculteurs de traverser la frontière pour des raisons professionnelles. Cette démarche a été couronnée de succès.

Formation professionnelle : La Chambre fut également mobilisée en lien avec la question de la formation professionnelle et, plus particulièrement, la gestion des apprentissages dans le cadre de la crise.

Information rapide via Facebook : Face à la nécessité d'informer très rapidement et largement le monde agricole sur les mesures et solutions en lien avec la pandémie, la crise a également accéléré la décision de lancer une page Facebook propre à la Chambre et visant à permettre d'informer le monde agricole en temps réel et par une voie très directe et facile d'accès.

Main d'œuvre agricole : La Chambre a initié la démarche de trouver une solution pour les entreprises en manque de main d'œuvre étrangère dans le cadre de la première vague de la COVID. Elle a décidé de se rattacher à l'initiative JobSwitch de la Chambre de Commerce et de jouer les intermédiaires entre chercheurs d'emploi et demandeurs de main d'œuvre. Plus de 200 candidatures furent rassemblées et transmises pour les secteurs horticole (120), viticole et agricole avant que, compte tenu des objectifs remplis à l'égard des acteurs agricoles (au sens large), l'activité d'intermédiation soit suspendue. Un accord de principe a également été acté avec l'ADEM afin de réactiver le système en cas de besoin spécifique au secteur agricole.

Paquets d'appui COVID : L'annonce des paquets d'appui et de relance réguliers pour l'économie luxembourgeoise et pour le secteur agricole en lien avec la crise de la COVID a fait l'objet d'un suivi, d'une attention, de plusieurs interpellations écrites à l'encontre du Gouvernement. Des discussions régulières ont eu lieu avec les autorités afin de mettre en avant les difficultés spécifiques aux différents acteurs sectoriels, même s'il est vrai que le secteur agricole, dans son ensemble, a moins souffert que certains autres secteurs de l'économie forcés à cesser toute activité. La Chambre a soulevé à plusieurs reprises, y compris par voie formelle, des questions sur le décalage de traitement entre les PME et les agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs.

- **Protection des populations fragiles contre les produits phytopharmaceutiques** : La Chambre a été saisie par le Ministère – sous obligation de transcription d'une Directive européenne - afin de lui fournir des propositions quant à la façon de mieux protéger les populations – normale et fragile – vis-à-vis des produits phytosanitaires. A cet effet, elle a convoqué l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'Assemblée plénière

afin d'en discuter. Cette consultation a menée à une proposition consensuelle de mesures qui a été transmise au Ministère en date du 22 avril 2020 et qui pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un approfondissement ultérieur.

- **Commissions** : De par son statut et son rôle, la Chambre d'Agriculture est représentée dans près de soixante commissions, comités et conseils d'administration. Ces entités relèvent à la fois des secteurs agricole, environnemental, de remembrement rural, social, économique, d'aménagement du territoire, statistique, etc. Les représentants nommés au sein de ces instances sont habituellement des agriculteurs et plus rarement des employés de la Chambre. S'ajoutent à cette liste une bonne dizaine de Commissions, Conseils et Comités en lien direct avec la formation professionnelle relative aux métiers verts (Chapitre 3).

2.4. APPUI-CONSEIL JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

- **Conseil juridique** : L'absence de juriste au sein de la Chambre au courant de l'année 2020 n'a pas été celle qui fut la plus complexe à gérer tant les besoins et priorités sont fortes sur d'autres dossiers politiquement sensibles. L'équipe de la Chambre a continué à appuyer les membres en leur prodiguant des informations et des avis sur des questions à la fois administratives et juridiques. Le recrutement d'un juriste à temps partiel, un temps complet n'étant pas justifié et d'ailleurs (pour l'instant) impossible à trouver malgré des recherches actives, reste néanmoins un projet concret qui devrait se matérialiser prochainement.
- **Conseil dans le cadre de la crise COVID** : La crise de la COVID déclenchée à l'hiver et au printemps 2020 a représenté une surcharge soudaine et majeure de travail. Face à l'ensemble des questions tombant sur les droits maintenus et obligations imposées dans le cadre des mesures de lutte contre le COVID (fermeture des frontières, voyages de la main d'œuvre étrangère, tant permanente et saisonnière, accès aux masques, etc.), la Chambre s'est retrouvée au centre de la collecte et diffusion des informations à l'encontre du monde agricole voire même de certaines structures étatiques.
- **Des services maintenus malgré les restrictions liées au COVID** : A noter que la Chambre a réussi à anticiper à temps la probabilité relative aux restrictions de travail en s'équipant et se protégeant informatiquement de façon adéquate. La première vague de COVID fut donc gérée avec une relative aisance, une bonne partie des employés travaillant à partir de leur domicile. Bien que cette situation réduise l'efficacité collaborative entre collègues et constitue une contrainte supplémentaire face à une masse de travail déjà imposante par rapport aux effectifs en place, ces mesures de protection ont pour l'instant porté leur fruit avec un très faible taux d'infection constaté et aucun des cas imputables au cadre professionnel. Les bureaux de la Chambre ont été maintenus ouverts en permanence avec des services garantis même si parfois encore plus sous tension que d'habitude.
- **Sécurité au travail** : La sécurité au travail constitue un point d'attention important pour la Chambre. Les agriculteurs sont en effet actifs dans un environnement complexe (animaux, machines lourdes et outils, hangars, cadre naturel, etc.) source de multiples dangers pour leur santé et celle de leurs éventuels employés et membres familiaux. Certains agriculteurs sont engagés dans un rôle de maîtres de stage / entrepreneurs formateurs pour la

formation d'apprentis issus du cursus du Lycée technique agricole. La sécurité de ces jeunes en âge mineur est un souci particulier. La Chambre a engagé un processus d'analyse visant à renforcer la sécurité sur le lieu de travail par un système alliant diagnostic externe, auto-évaluation, mesures correctives et certification. Ce chantier, piloté par la Chambre et mené en concertation avec les institutions étatiques concernées (Assurance Accident, ITM) se poursuivra sur 2021 afin de pouvoir offrir dès que possible une solution équilibrée pour tous les acteurs concernés.

3. PILIER 2 : FORMATION PROFESSIONNELLE

3.1. FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

- **Cadre** : Dans le domaine de l'apprentissage, la Chambre d'Agriculture, en tant que chambre patronale, est responsable pour les métiers du
 - Paysagiste,
 - Pépiniériste,
 - Maraîcher,
 - Floriculteur.

En outre, dans le cadre d'un apprentissage transfrontalier (école et examens à l'étranger, partie pratique au Grand-Duché de Luxembourg), elle assure la couverture des métiers suivants :

- Soigneur d'équidés (Pferdewirt),
 - Viticulteur,
 - Agent qualifié pour le secteur agricole (Fachkraft Agrarservice).
- **Les entreprises formatrices** : La Chambre d'Agriculture appuie et encadre actuellement plus de 200 entreprises formatrices dans les différents métiers, entreprises auxquelles elle a attribué le droit de former. Moins de 20% des entreprises formatrices sont désormais affiliés à la Chambre d'Agriculture. Le nombre d'apprentis rejoignant, à l'issue de leur formation, une des entreprises affiliées à la Chambre est encore moindre, la plupart rejoignant le secteur public. Cette situation n'est pas sans poser un problème en relation avec les priorités d'actions de la Chambre qui est confrontée à un manque criant d'effectifs et n'est plus appuyée dans ce mandat par l'Education nationale.
 - **Gestion des contrats d'apprentissage** : La Chambre d'Agriculture gère en moyenne 158 contrats d'apprentissage dans les métiers verts, contrats qui durent en moyenne 3 années. Ceci représente +- 50 nouveaux contrats par an. En 2020, le nombre de nouveaux contrats s'est néanmoins porté à 79 en raison des mesures particulières établies par le Gouvernement dans le cadre de la COVID. Dans le cadre de la gestion quotidienne des contrats d'apprentissage et des droits de former, l'encadrement des jeunes et entreprises reste assuré par la Chambre d'Agriculture, alors que le conseil à l'apprentissage est assuré en collaboration avec un responsable rattaché à la Chambre des Métiers.
 - **Participations aux Commissions consultatives encadrant la formation professionnelle des métiers verts** : La Chambre assure la nomination d'un nombre important de membres auprès de la bonne dizaine de commissions, comités et conseils en relation avec la formation professionnelle initiale et, dans une moindre mesure, continue.

Ces participations se font malheureusement de façon relativement déconnectée et nécessiteraient une meilleure concertation au sein et de retour envers la Chambre. Une telle concertation permettrait en effet d'aborder les grands problèmes communs de façon plus structurée et consensuelle afin de mettre en avant une vision plus aboutie des acteurs agricoles sur la formation professionnelle des métiers verts dans le pays, ce également en lien avec la Grande Région. Ce problème, propre à l'ensemble des commissions auxquelles la Chambre participe, devrait être levé par l'organisation régulière (au moins annuelle) d'un séminaire interne au secteur permettant d'aborder les questions stratégiques. Cette

démarche reste un objectif à moyen terme à organiser dès que les moyens de la Chambre le permettront.

- **Nouvelles formations** : La Chambre a analysé les propositions portant sur l'introduction de nouvelles formations destinées à compléter les formations promulguées actuellement au niveau du Lycée technique agricole (LTA). Deux demandes furent ainsi déposées auprès du Ministère de l'Éducation nationale en vue d'une analyse plus poussée des besoins. Il s'agit d'une formation de « CCP ouvrier agricole » (certificat de capacité professionnelle) et d'un « DAP métiers verts » (diplôme d'aptitude professionnelle) destiné à compléter le diplôme de technicien. Dans ce cadre, la demande concernant le « DAP dans les métiers verts » n'a pas pu être retenue par le Ministère de l'éducation nationale qui a estimé que la formation proposée ne s'insérerait pas dans le grand cadre structurel et légal de la formation professionnelle. La demande serait à revoir en 2021. La demande relative au « CCP ouvrier agricole » a été acceptée. Les groupes de travail curriculaires sont en train d'élaborer le contenu de la formation avec l'objectif de démarrer la formation en septembre 2021.
- **Entreprises formatrices et droit du travail** : Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture, en charge de l'attribution du droit pour les entreprises formatrices, a revu la compatibilité des dispositions légales et administratives du code du travail avec les besoins d'apprentissage pratique émanant du profil de formation. Il s'avère éminemment important de mettre à disposition des entreprises formatrices - et à plus large échelle à toutes les entreprises employeurs – des outils de gestion nécessaires et un conseil pratique afin d'assurer leur sécurité juridique en relation avec la sécurité du travail. Le volet de renforcement de la sécurité au travail (voir §.2.4) fait partie de cette démarche qui vise prioritairement les entreprises formatrices avant d'être graduellement étendu vers les autres exploitations.
- **Formation régionale** : La Chambre assure un lien étroit et informel avec des entités de formation régionales, en particulier en ce qui concerne la formation des vigneron et des métiers équestres qui sont offerts en apprentissage transfrontalier. Actuellement la Chambre d'Agriculture gère 17 contrats de formation dans ce régime, dans la mesure où elle assure l'attribution des droits de former pour les entreprises formatrices et l'émission et la gestion des contrats d'apprentissage.
- **Coordination régionale**. Comme dans de nombreux autres domaines, le Luxembourg n'atteint pas la taille critique pour justifier la création de formations spécifiques risquant de n'intéresser qu'un nombre extrêmement restreint d'élèves. Il est également difficile de s'attendre à ce que les effectifs de l'éducation nationale maîtrisent avec la même dextérité des sujets très pointus et peu conventionnels pour le Luxembourg que certaines écoles (supérieures) spécialisées à l'étranger. Il est donc stratégiquement essentiel, tant au bénéfice de chacun de ces élèves que de l'économie nationale, de pouvoir tisser des liens collaboratifs avec des centres de formation spécialisés à l'étranger et, si possible, prioritairement dans la Grande Région. De même, le recours important à de la main d'œuvre qualifiée de la sous-région mais ne maîtrisant pas suffisamment les langues véhiculaires du Luxembourg nécessiterait-elle de renforcer, dans le cadre de ce partenariat, l'offre de cours de langues et de stages en allemand et luxembourgeois. Cette collaboration régionale dans les métiers verts nécessite une approche stratégique spécifique. Il est à espérer qu'un tel chantier d'ampleur pourra être lancé prochainement en concertation avec les autres acteurs du secteur de la formation.

3.2. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

- **Elaboration d'un programme d'actions portant sur la formation continue et l'acquisition de compétences des agriculteurs** : La loi agraire du 3 août 2016 prévoit que la Chambre d'Agriculture réalise annuellement un inventaire des besoins du secteur agricole en formation continue. Le règlement grand-ducal qui précise les modalités d'application du régime d'aide prévu à cet effet, a été publié en date du 17 mai 2017. La Chambre d'Agriculture a réalisé, en coopération avec les prestataires de services agréés et tant bien que mal compte tenu des contraintes et incertitudes de planification et de mise en œuvre en lien avec la crise de la COVID, l'inventaire en question et l'a transmis en fin d'année 2020 au Ministère de l'Agriculture.
- **Formation continue aux producteurs de produits de viande préparés à la ferme** : La production à la ferme et la vente directe de produits de viande est soumise à une formation certifiante en la matière. La Chambre d'Agriculture a organisé, en coopération avec la « Verenigung Lëtzebuenger Direktvermaarter – vum Bauerenhaff op den Dësch », en 2013 et en 2016, deux séries de cours pour les producteurs concernés. Suite à l'intérêt de plusieurs exploitants à s'orienter vers cette spécialisation, il devient nécessaire de lancer une nouvelle édition de ces cours. Toutefois, suite aux restrictions de rassemblement en raison de la COVID, les travaux y relatifs entamés en 2020 ont dû être reportés.
- **Publication périodique de l'offre en formation continue** : Pendant la période hivernale (octobre/novembre à mars/avril), la Chambre d'Agriculture publie habituellement dans la presse agricole, sur base mensuelle, un calendrier avec les activités de transfert de connaissances organisées par les différentes organisations agricoles. Le calendrier indique, pour chaque activité, si elle peut être comptabilisée pour le besoin de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (PEEN) respectivement de la « formation continue en gestion d'entreprise » (FCGE). L'offre mensuelle est également transmise au Ministère de l'Agriculture qui la publie dans l'agenda du site Internet « Portail de l'Agriculture ».

Pour la saison 2020/2021, il s'est avéré que la publication mensuelle dans les journaux n'était pas assez réactive à l'égard des modifications à très court terme émanant des mesures de restrictions relatives à la crise COVID. En outre, mis à part les grands acteurs de la formation continue agricole, beaucoup d'organisations agricoles ont renoncé à l'organisation de leurs cours traditionnels. Ainsi exceptionnellement pour la saison 2020/2021, la Chambre d'Agriculture n'a pas réalisé de publication dans les hebdomadaires et mensuels agricoles mais a préféré renvoyer les agriculteurs directement sur les sites Internet et canaux informatiques des organisations concernées.

- **Coordination entre les différentes organisations** : La Chambre d'Agriculture assure la coordination entre les différentes organisations œuvrant dans le domaine du transfert de connaissances. Elle les assiste également dans le cadre des différentes démarches administratives liées à l'organisation d'activités de formation continue.
- **Avis sur des dossiers de formation et transmission pour accord de financement** : En 2020, la Chambre d'Agriculture a centralisé et avisé 46 dossiers de formation soumis par des entités formatrice. Ces dossiers ont ultérieurement été transmis au Ministère en vue de

l'allocation d'aides. Deux dossiers concernaient des activités organisées par des associations en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

- **BUS** : La formation « BUS Unternehmertraining » est une série de 9 modules de formation continue à destination de jeunes agriculteurs. Le contenu des différents modules porte sur différents aspects relevant de l'orientation stratégique à long terme des exploitations agricoles. La Chambre d'Agriculture organise ces cours depuis 2001, à raison de trois modules différents par an et par groupe. En 2020, deux groupes ont achevé leur dernier module. Les modules 4 à 6 étaient prévus pour un troisième groupe et le lancement d'un nouveau groupe était prévu pour l'automne 2020. Toutefois, les cours prévus à partir du mois de mars 2020 et à l'automne 2020 ont dû être reportés suite à la crise COVID.
- **Elaboration et mise en œuvre d'un système de formation continue pour les conseillers agricoles** : Une formation continue adéquate des conseillers agricoles contribue à assurer un niveau de qualité élevé des services de conseil prestés. Vu la grande diversité des secteurs d'activités (production végétale, production animale, viticulture, horticulture, apiculture, ...) et notamment la spécialisation des différentes organisations, il a semblé judicieux de prioriser, au niveau du système de formation continue susvisé, le volet méthodologique de la vulgarisation. Après concertation avec les services du Ministère de l'Agriculture, il a été retenu d'élaborer ledit système de formation continue sur base du cycle de formation CECRA (www.cecra.net). En 2020, en raison de la pandémie de la COVID, aucune formation de ce type n'a malheureusement pu être organisée.
- **Encadrement des jeunes agriculteurs dans le cadre de leur installation** : En moyenne, une vingtaine de jeunes agriculteurs s'installent chaque année sur une exploitation agricole, viticole ou horticole. Les rôles de la Chambre, dans ce contexte particulier, sont les suivants :

Information et conseil : La Chambre d'Agriculture intervient à plusieurs étapes d'un projet d'installation d'un jeune agriculteur. Elle est souvent le premier contact pour les jeunes qui désirent s'installer, respectivement pour leurs parents qui souhaitent préparer la succession de l'exploitation familiale.

Le travail de la Chambre d'Agriculture consiste à informer les jeunes au sujet du cadre réglementaire et des différentes démarches administratives qui en découlent. A cet effet, la Chambre accueille chaque année les classes terminales (DAP, DT) de la section agricole du Lycée technique agricole pour les préparer, entre autres, à cette étape cruciale de leur vie professionnelle.

Stage à l'étranger : Par après, la Chambre d'Agriculture intervient surtout dans le contexte des stages à l'étranger que tout jeune agriculteur doit effectuer avant son installation (cette obligation concerne tous les jeunes ayant achevé leur formation professionnelle à partir de l'année scolaire 2009/2010). Elle informe les jeunes aussi sur les modalités pour accéder, en tant que stagiaire, à une aide financière. Vu que le stage à l'étranger doit être reconnu par la Chambre d'Agriculture, la personne en charge de l'encadrement des jeunes agriculteurs effectue, en amont du stage, une analyse de l'exploitation de stage, notamment sur base d'informations concernant l'envergure de l'exploitation et les productions principales présentes sur l'exploitation. Les jeunes sont invités à veiller à être

assurés de manière adéquate en cas de maladie ou d'accident pendant la durée de leur stage, notamment dans le cas spécifique de stages hors de l'Union Européenne (contrat d'assurance complémentaire). La reconnaissance du stage se fait sur base des certificats établis par les patrons de stage et des rapports de stage que les jeunes soumettent à la Chambre d'Agriculture. En tout, seulement 7 demandes de reconnaissance ont été introduites en 2020 (contre approximativement 15 les autres années) en amont d'un stage à l'étranger. Il est vrai que beaucoup de jeunes n'ont pas pu entamer leur stage en raison de la crise COVID. Les stages de 8 jeunes agriculteurs ont été validés comme achevés par la Chambre d'Agriculture.

Formation en gestion d'entreprise : La Chambre d'Agriculture assure, ensemble avec le Lycée technique agricole, l'organisation de la « formation continue en gestion d'entreprise » (FCGE). La Chambre d'Agriculture en assure par ailleurs le contrôle administratif. Cette formation d'une durée de 90 heures est obligatoire pour les jeunes agriculteurs dans le contexte du régime d'aide à l'installation prévu par la loi agraire.

En 2020, 16 jeunes agriculteurs ont obtenu leur certificat. En tout, 240 jeunes agriculteurs ont achevé la formation continue en gestion d'entreprise depuis le 13 janvier 2010. En juin 2020, un nouveau groupe de 17 jeunes agriculteurs a entamé la formation.

3.3. LANDAKADEMIE

- **Présentation** : La Landakademie est un programme de coordination pour la promotion des offres de formation et de loisirs dans les zones rurales du Grand-Duché de Luxembourg. Doté d'un effectif équivalent à 1,25 personnes temps-plein (réparti sur 2 personnes) rattachées à la Chambre d'Agriculture, et basé à Eschdorf, son objectif est d'améliorer l'accès à la formation continue ainsi que de fournir un aperçu complet des possibilités de formation dans les zones rurales. Il découle du programme européen Leader et a pris son indépendance avec le soutien du Gouvernement et des communes partenaires qui participent à son financement au prorata du nombre de leurs habitants. Le programme couvre actuellement 48 communes partenaires avec 143.600 habitants (Statec 2020).
- **Offre de cours** : Le catalogue de formations est distribué généralement 3 fois par an avec un tirage de plus de 60.250 exemplaires. Un catalogue contient en moyenne autour de 500 cours proposés par 81 prestataires. L'apparition de la Covid-19 a eu pour conséquence que, pour la première fois depuis sa fondation, la Landakademie n'a été qu'en mesure de publier 2 brochures en 2020. Durant la période entre mars et septembre 2020, il n'y a eu pratiquement aucun cours de tenu, et ceux qui avaient déjà commencé ont été annulés.

Les offres sont également reprises sur le site Internet qui répertorie 1.544 cours sur l'année 2020. L'analyse des chiffres de fréquentation du site internet de la Landakademie a également montré l'impact de la COVID-19. Il n'y avait en 2020 que la moitié des visiteurs de l'année précédente (108.119 en 2019 à 56.613 en 2020).

Si l'on regarde les années 2012 à 2019, l'on constate une croissance constante du nombre de cours publiés en ligne et dans le catalogue. Tandis que le nombre des publications a augmenté de plus de 22% en 2019 par rapport à 2018, il a diminué de 39% en 2020.

La Landakademie elle-même organise des cours de langues et des cours d'outils informatiques. Durant l'année scolaire 19/20, l'équipe de la Landakademie a organisé 57 cours de langues, 20 cours d'outils informatiques et 10 cours visant l'obtention de la nationalité luxembourgeoise, dont 16, 14 respectivement 2 ont dû être annulés faute de participants ou à cause des restrictions dues au Covid-19. En 2019/2020, 452 personnes ont reçu un certificat, dont 308 pour des cours de langues, 26 pour des cours d'outils informatiques et 118 pour des cours visant l'obtention de la nationalité luxembourgeoise.

Pour soutenir les personnes socialement défavorisées, la Landakademie accepte les bons de l'Adem qui donnent droit à un cours au prix réduit de 10€. 105 de ces bons ont été échangés en 2020.

- **Evènements** : La Landakademie participe habituellement à 4-5 évènements par année pour faire activement la promotion du réseau des formations dans les zones rurales du Grand-Duché de Luxembourg. En 2020, toutes les manifestations prévues ont été annulées en raison de la COVID-19.
- **Communication** : Afin de garantir un développement constant de ses services, l'équipe de la Landakademie a complètement revu le format de sa brochure, au format modernisé et plus écologique. Le deuxième projet concerne la digitalisation. Il prévoit la réorganisation des courriers, la génération d'un nouveau site internet et la création d'un compte Facebook. Les courriers concernant la confirmation d'inscription et les factures sont désormais envoyés par courriel au lieu du courrier classique. Ce changement permettra un meilleur contrôle des documents sortants et une contribution à la protection de l'environnement. Le nouveau site Internet de la Landakademie sera probablement disponible à partir de mai 2021. A côté du nouveau look plus moderne, il aura un meilleur outil de recherche et il sera plus facile d'y inscrire des cours.

4. PILIER 3 : INNOVATION TECHNIQUE, VEILLE, RECHERCHE APPLIQUEE ET DEVELOPPEMENT

4.1. STRATEGIE COORDONNEE EN INNOVATION, RECHERCHE APPLIQUEE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLES

Face aux multiples défis environnementaux, techniques, sociaux et économiques auxquels l'agriculture se voit confrontée, il importe d'élaborer (et de communiquer) des stratégies pérennes permettant de répondre au mieux à ces différentes contraintes et opportunités. C'est ce que la Chambre a tenté de faire avec sa stratégie élaborée en 2020 et qui reste à traduire dans des plans d'actions pluriannuels et annuels.

Ces solutions passent également par l'innovation. Il importe de créer, dans les années à venir, une dynamique renforcée au sein de la profession agricole ainsi que tout au long des filières agroalimentaires et d'élaborer, via une mise en réseau intelligente, des approches innovantes en matière de production et de commercialisation de produits agricoles. Les travaux de réflexion menés au sein de la Chambre d'Agriculture et soumis dans le cadre de sa stratégie visent précisément à formuler des propositions et un cadre de travail en ce sens.

Comme déjà relevé précédemment, la Chambre soutient un rapprochement et une meilleure coordination des acteurs institutionnels sectoriels, y compris ceux propres aux activités de recherche, développement et innovation. Raison pour laquelle, elle a convoqué une première réunion avec les principaux acteurs de la recherche et de l'innovation agricole – CONVIS, IBLA, LIST, Lycée Technique Agricole, Chambre d'Agriculture - afin de s'accorder sur un principe d'une plus grande coordination, complémentarité, efficience et efficacité de fonctionnement. La démarche, interrompue par la survenue de la crise COVID ayant drainé les ressources humaines vers d'autres urgences, devra être relancée et poursuivie de façon plus active afin d'élaborer une stratégie nationale commune de recherche, développement et innovation agricoles. Cette stratégie devra bien évidemment s'appuyer sur une valorisation des acquis étrangers – où les moyens et compétences dépassent de loin ceux du Luxembourg - et sur une collaboration supranationale (Grande Région). Ce chantier devrait être la priorité du coordinateur en matière de veille technologique, recherche appliquée et développement dont le recrutement prochain reste espéré.

4.2. DIGITALISATION DE L'AGRICULTURE

- **Généralités** : La digitalisation, qui touche tous les secteurs de l'économie, constitue non seulement une nécessité mais également une opportunité et un chantier d'importance majeure pour l'avenir de la profession agricole³. Il concerne entre autres :
 - l'amélioration de la qualité du travail, la santé et la sécurité au travail et sa facilitation,
 - la protection de l'environnement grâce à une utilisation optimisée des ressources et des intrants d'exploitation ainsi que des technologies de précision (smart farming),
 - le bien-être animal documenté par du smart-monitoring,

³ utilisé, au même titre que le terme d' « agriculteur » et d'« Agriculture », au sens large du terme.

- la traçabilité, l'information des consommateurs et donc la sécurité sanitaire ainsi que la promotion des produits luxembourgeois par le marketing,
- une meilleure rentabilisation des systèmes de production par les processus opérationnels plus efficaces, mieux contrôlés,
- une approche holistique indispensable pour faire face aux défis de plus en plus complexes de l'agriculture,
- et au final, le maintien sinon le renforcement de la compétitivité de l'agriculture luxembourgeoise par rapport à la concurrence étrangère.

Cette révolution digitale prend graduellement pied dans les exploitations agricoles, y compris les exploitations de type familial telles que celles prédominant au Grand-Duché, et constitue une condition essentielle de la future compétitivité et donc de la survie du secteur. Tant pour la production végétale que pour la production animale mais aussi la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, l'utilisation et le développement d'outils d'aide à la décision, de gestion et de traçabilité accompagneront nécessairement les agriculteurs dans la conduite de leurs exploitations. Cette digitalisation se développe également largement dans les métiers associés et connexes au volet purement productif (coopératives, fournisseurs d'engins et d'intrants, abattoirs, transformateurs, services de contrôle qualité, etc.).

Elle soulève avec elle des enjeux économiques majeurs et des défis techniques, technologiques et juridiques non moins importants. Il s'agit d'un domaine en développement permanent et, comme d'ailleurs pour d'autres secteurs économiques traditionnels, très complexe à cerner avec les compétences habituelles des spécialistes en agriculture.

Ce chantier d'avenir doit absolument prendre une place plus grande dans le travail et l'attention de la Chambre d'Agriculture. Celle-ci devra, à cet effet, tisser des collaborations et synergies appropriées avec d'autres acteurs spécialisés et se doter des moyens humains capables d'assurer le lien opérationnel et stratégique entre digitalisation et les besoins du monde agricole.

- **Datawarehouse agricole**

En décembre 2020, le Ministère de l'Agriculture a chargé la Chambre d'Agriculture et Convis de la conception et mise en place d'une plate-forme centrale et unique d'information, de communication et d'échange de données pour les exploitations agricoles ; le portail agricole numérique national.

Ce chantier de numérisation active des différents secteurs, y compris celui de l'agriculture, a été défini comme prioritaire par les instances européennes. La mise en réseau, la valorisation et la sécurisation des données des exploitations et filières agricoles sont d'une importance majeure pour l'avenir – comme en témoigne le poids économique des GAFA dont le cœur de métier est centré sur la collecte et la valorisation massives de données.

L'évolution technologique en lien avec cette digitalisation s'appuie sur la collecte et le traitement de données multiples et multithématiques (techniques, économiques, sociales, scientifiques, etc.). Ces données ne sont pas uniquement issues de l'étape de production à

la ferme mais proviennent de l'amont jusqu'à l'aval des chaînes de valeurs (filières) respectives (voir la digitalisation en cours sur la traçabilité des abattages sous la section « Produit du terroir » ainsi que dans la section ci-dessous). La collecte, le tri, le partage et la transformation des données selon des critères clairement définis sont une nécessité pour l'ensemble des acteurs des filières concernées, voire des acteurs périphériques au secteur agricole. Un tel partage nécessite néanmoins une approche coordonnée, structurée, intégrée et encadrée qui est précisément l'objet de ce projet.

Des initiatives identiques ont cours dans les autres pays européens, y compris les pays limitrophes. La complexité de ce programme, qui sort largement du cadre de compétences habituel des acteurs agricoles, fait que sa durée s'inscrit certainement sur plusieurs années et que sa mise en place nécessitera des synergies avec d'autres acteurs et initiatives en lien avec la digitalisation de l'économie. Des contacts en ce sens ont déjà été noués, tant au niveau national qu'à l'étranger.

- **« Mes Parcelles » / « Nos Territoires »**

Face au défi et à l'importance d'intégrer la digitalisation dans le monde agricole, la Chambre avait identifié, en 2019, la solution informatique « *Mes Parcelles* » (www.mesparcelles.fr) et le Système d'Information Géographique (SIG) dénommé « *Nos Territoires* » élaboré par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures de France (APCA) comme de potentiels candidats d'outils d'aide à la décision pour le territoire luxembourgeois. Les deux logiciels présentés aux instances agricoles et étatiques (environnement et agriculture) avaient été unanimement salués par les participants.

En 2020, la Chambre d'Agriculture de Luxembourg et l'APCA ont signé une convention visant à adapter les deux logiciels en version test pour le territoire et les spécificités luxembourgeoises. Cette version devra permettre une évaluation plus aboutie et une décision d'adoption. Les travaux d'adaptation, retardés par le COVID, ont cours depuis quelques mois. La version test du logiciel devra être mise en service auprès d'un groupe d'agriculteurs volontaires au courant du premier semestre 2021.

L'adoption de ces outils ouvre de nouvelles perspectives pour les agriculteurs, leurs conseillers agricoles ainsi qu'un certain nombre d'organismes étatiques, paraétatiques et communaux souhaitant pouvoir capitaliser sur les données ainsi collectées par le secteur. Ce volet de la digitalisation du secteur était, en 2020 et restera pour les années à venir, un chantier prioritaire.

- **Stations météorologiques connectées**

La Chambre a entamé depuis plusieurs mois une démarche visant à étudier la faisabilité d'un projet de mise en place d'un réseau de mini-stations météorologiques physiques ou virtuelles destinées prioritairement aux agriculteurs, horticulteurs et viticulteurs. La mise en place d'un tel réseau avec la possibilité d'importation des données dans différents OAD, dont « *Mes Parcelles* » doit permettre d'offrir des informations de première importance aux agriculteurs – mais pas seulement : prévision météorologique à court terme, événement climatiques extrêmes, force et orientation du vent en vue de traitements, humidité foliaire

et risques de survenue de maladies (intégration des données microlocalisées dans des modèles prévisionnels), etc.

- Pluviométrie
 - Paramétrage entre pluies et infiltration dans le sol.
 - Comptabilisation de l'effet de lessivage des nitrates et produits phytosanitaires dans les parcelles pendant les épisodes de pluie permettant de projeter les infiltrations dans les nappes phréatiques et de modéliser les transferts de substances sur et à travers le sol.
 - Meilleure planification de l'application des traitements phytosanitaires → moins de perte par lessivage et de pollution, moindre application et moindres dépenses.
 - Meilleure planification du travail journalier.
 - Evènements / accidents climatiques et assurances (sécheresse).
 - Modélisation microclimatique.
 - Modélisation des crues et mesures de prévention.
 - Paramètres intégrant les questions d'aménagement du territoire et urbain.
 - Calibrage des canalisations et autres infrastructures de gestion des eaux.
 - Gestion des risques (assurances).
- Hygrométrie
 - En combinaison avec la température, modélisation et prévisions de certains risques de maladie et de ravageurs directement par les données du réseau (1er niveau) mais aussi grâce à d'autres fournisseurs d'outils d'aide à la décision » (p.ex. « Mes Parcelles ») spécialisés par culture.
 - Conditions pour les traitements.
- Température
 - Etat du sol (gel).
 - Alerte gel (arboriculture et viticulture).
 - Protection des cultures (printemps).
 - Traitements.
 - Prévisions phytosanitaires.
- Point de rosée
 - Gestion et déclenchement de la protection contre le gel (aspersion, chauffage, brassage de l'air), particulièrement utile en viticulture et horti-fruiticulture.
- Vitesse et direction du vent
 - Meilleur contrôle de dispersion des traitements.
 - Moindre impact sur l'environnement des traitements.
 - Meilleure efficacité des traitements.
 - Usage réduit des produits pour un même effet → meilleure rentabilité.
 - Meilleure protection des populations.
 - Meilleure protection de l'agriculteur.
 - Respect de la réglementation concernant les traitements relatifs à la vitesse du vent.

- Preuve grâce à l'historique (avec recoupement éventuellement complémentaire des données de conduite via GPS) que les traitements ont été fait dans les conditions légales.
- Humidité foliaire
 - Modélisation et prévisions phytosanitaires (arboriculture, viticulture, fraises, asperges, betteraves, pommes de terre).
 - Traitement plus efficace et efficient (donc réduit).
 - Meilleure protection de l'environnement (eau, sol, biodiversité).
- Données combinées et historiques
 - Modèles de prévision et de risques de maladies des végétaux.
 - Modèles de prévision et de risques d'attaques de prédateurs (insectes).
 - Modélisation de l'effet du changement climatique sur différents biotopes et anticipation des mesures de mitigation.
 - Evolution de la biodiversité (par rapport à différentes espèces animales et végétales).
 - Renforcement de l'appui-conseil agricole.
 - Meilleure organisation du temps de travail en fonction des paramètres météo.

Cette digitalisation s'inscrit clairement dans ce que l'on appelle le « smart farming » ou agriculture de précision / agriculture intelligente qui permet une utilisation plus rationnelle des ressources avec des bénéfices à la fois économiques, sociaux et environnementaux. Le pays se prête particulièrement bien à la mise en place d'un tel réseau qui profiterait également à d'autres acteurs. Après analyse des solutions technologiques sur le marché, la Chambre a décidé de mener, en collaboration avec les services étatiques, des analyses de fiabilité des données par rapport aux données issues de stations météorologiques professionnelles. Les résultats de cette analyse sont annoncés pour début 2021. Ce projet fera l'objet de concertations élargies dès 2021, notamment en lien avec la mise en place de « Mes Parcelles », en vue d'un possible lancement au courant du second semestre 2021 ou de 2022 (en fonction des résultats de l'étude de faisabilité technique et surtout financière).

4.3. PROJETS DE RECHERCHE APPLIQUEE

La Chambre d'Agriculture s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir et appuyer les pratiques agricoles plus durables. La fertilisation et le traitement phytosanitaire sont parmi les principales pratiques qui font l'objet d'un accompagnement et d'une politique de recherche appliquée et d'innovation. Les projets présentés ici s'inscrivent dans cette optique :

- **EFFO**

En réponse aux défis actuels de l'agriculture arable, tels que la lutte contre les mauvaises herbes dans le colza, le rétrécissement des rotations des cultures, etc., la « Fördergemeinschaft Integrierte Landwirtschaft Luxemburg » (FILL) a développé le projet de recherche « EFFO – Effiziente Fruchtfolgen ». Ce projet, mené par la Chambre d'Agriculture, le Lycée Technique Agricole Ettelbruck (LTA) et le Luxembourg Institute for Science and Technologies (LIST), s'est déroulé de 2015 à l'été 2020.

L'objectif du projet était de comparer, sur trois différents sites respectivement types de sol, des méthodes culturales variées portant sur le colza respectivement d'autres cultures oléagineuses (caméline, lin, chanvre) en vue d'une réduction substantielle des traitements phytosanitaires. Vu l'importance du colza en termes économiques ainsi que de précédent cultural, les partenaires se proposaient donc d'identifier des binômes « culture/méthodes culturales » permettant d'allier au mieux les intérêts économiques et agronomiques des agriculteurs et les exigences en matière de protection des eaux et de biodiversité.

Des tests terrain ont été réalisés sur trois sites au Luxembourg pour :

- a) tester l'adéquation à court terme de méthodes de culture alternatives pour la lutte contre les mauvaises herbes dans le colza.
- b) examiner la substitution à long terme et économiquement raisonnable du colza par d'autres cultures oléagineuses (cultures à faibles intrants) sur la base de rotations de cultures alternatives.
- c) transférer les résultats obtenus lors des essais sur le terrain directement dans la pratique et la formation agricoles.

En plus de l'enquête sur les paramètres agricoles (rendement, mauvaises herbes, phénologie, etc.), une évaluation économique de la rotation des cultures alternative a été réalisée.

L'évaluation économique des résultats est encore en cours au moment de la rédaction de ce rapport. Au niveau des résultats techniques, outre les essais faisant usage d'herbicides dans la production de colza d'hiver, les variantes (partiellement) mécaniques ont montré un potentiel de rendement comparable aux solutions pleinement chimiques) dans les cinq années de l'essai (exception : larges écartements sans utilisation de produits phytosanitaires et sans engrais minéraux). En revanche, les variantes sans herbicides montrent un potentiel de suppression des mauvaises herbes plus faible que les variantes chimiques. Il est donc probable qu'après plusieurs années d'utilisation de méthodes mécaniques, un potentiel semencier accru de la flore adventice s'accumule dans le sol.

Le contrôle des mauvaises herbes dans la rotation des cultures nécessite donc une approche stratégique. Les méthodes testées présentent toutes un certain intérêt. Dans certaines circonstances, elles peuvent même être combinées, telles que Colza associé comme sous-semis en larges écartements. Néanmoins, il existe encore un besoin d'optimisation en termes de technologie de semis, date de semis, espacement des rangs, technologie de binage, etc. pour toutes les variantes.

La variante « large écartement avec pulvérisation sur le rang » semble cependant être l'alternative la plus sûre, raison pour laquelle il est recommandé d'optimiser d'abord cette technique.

Le soutien financier des mesures testées via les programmes agro-environnementaux serait crucial pour encourager les agriculteurs à changer de méthodes de production et ainsi contribuer à une réduction de l'utilisation d'herbicides.

Le projet a également réalisé des tests en lien avec les cultures alternatives de lin et de chanvre à huile. Ces essais sont décrits un peu plus loin.

- **ANGEL**

Alors que le glyphosate faisait l'objet d'une forte polémique et que son abandon progressif était annoncé, le Ministère de l'Agriculture avait lancé, en 2018, un appel d'offre visant à mettre en œuvre un projet de recherche appliqué axé sur des alternatives à cette matière active. A défaut d'alternatives technologiques évidentes et dans l'optique de pouvoir proposer le plus rapidement possible solutions fiables aux agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec le LIST, avait proposé de se baser sur des équipements présents sur la majorité des exploitations agricoles et d'analyser les forces et faiblesses de traitements physiques menés avec ces différents types de matériels.

Le projet pluriannuel (2019 à 2021) porte sur la gestion des adventices et des repousses en grandes cultures et analyse plus spécifiquement l'impact des différentes solutions mises en œuvre sur le résultat économique ainsi que sur les services écosystémiques.

Les essais ont eu lieu sur trois différents sites resp. types de sol : Burmerange (M), Kehlen (L) et Perlé (OM). Outre les tests sur la culture du maïs précédée par un engrais vert, l'essai devait également porter sur le semis du blé d'hiver après culture de colza ou de prairie. Le blé a été semé la troisième semaine d'octobre sur les trois sites d'essai, avec le colza comme culture précédente à Burmerange et Kehlen et une prairie sur le site de Perlé.

Pour le cas du traitement de l'engrais vert en préparation du semis du maïs, l'essai réalisé avec la herse et le déchaumeur s'est avéré concluant malgré (et grâce) la nécessité de plusieurs passages – avec les coûts y associés. Les essais menés deux années de suite ont par contre montré que, pour le cas du traitement de la prairie, le travail du sol à l'aide du déchaumeur à disques ou d'une herse atteint, dans les deux cas, rapidement ses limites même avec des (triples) passages répétés (et donc coûteux en temps, main d'œuvre et matériel). Seule la charrue offre une réelle alternative à l'utilisation du glyphosate.

L'effet de chacune des variantes sur la structure du sol a également été sommairement examiné à l'aide d'un pénétromètre. Des valeurs de bonne pénétration (>80 cm) ont été mesurées à Burmerange et Kehlen, sachant que les deux fermes travaillent depuis des décennies sans charrue et donc avec un travail du sol réduit (et à l'aide du glyphosate). Sur le troisième site de Perlé, la résistance à la pénétration était significativement plus élevée pour toutes les variantes (max 30 cm). Cette exploitation travaille en effet depuis très longtemps avec la charrue. Ceci laisse à penser que le sol y contient une semelle.

En raison de la structure différenciée du sol des différents sites, ces résultats feront l'objet, en 2021, d'une analyse plus approfondie sur des sites différents (mais sans pouvoir disposer de la parcelle-essai de référence traitée au glyphosate en raison de son interdiction depuis 2021).

L'usage de la charrue, fortement décriée il y a quelques décennies en raison des dégâts provoqués sur la structure et biodiversité du sol, et donc graduellement abandonnée au profit d'un traitement au glyphosate, de ce point de vue beaucoup moins néfaste, semble dès lors être la principale alternative crédible à l'heure actuelle dans le cas nécessitant le remplacement d'une prairie. Outre les effets marqués sur les propriétés physicochimiques et biologiques du sol, le retournement du sol à la charrue provoque des émissions accrues

de CO₂ et de protoxyde d'azote / oxyde nitreux (N₂O), deux effets désormais également sous regard très critique en raison des effets sur le réchauffement climatique. L'alternative scientifiquement parfaite reste donc actuellement absente, en particulier dans le cas d'une culture après prairie, ce qui ne résout pas le problème des agriculteurs qui font, dans un cas comme dans l'autre, l'objet de critiques pour des pratiques jugées inadaptées – sous des angles différents (protection du consommateur et protection de l'environnement). Le projet a fait l'objet d'un rapport technique détaillé et séparé (en allemand).

- **Digital Pilot Farms**

Le projet Digital Pilot Farms constitue la réponse de la Chambre d'Agriculture à un appel d'offre de la part du Ministère de l'Agriculture datant de 2018. Le projet s'aligne sur le plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques publié en décembre 2017. L'objectif du projet est d'améliorer les pratiques de protection phytosanitaire au regard des contraintes environnementales et de sécurité sanitaire. Compte tenu du fait qu'environ 50% des produits phytosanitaires utilisés en grandes cultures sont des herbicides (SER, 2018), le projet pluriannuel (2019 à 2021) vise à comparer différentes stratégies en matière de gestion des adventices et ceci, plus spécifiquement sous l'aspect de la protection des ressources en eau potable.

Le projet comporte (i) un volet agronomique composé de champs d'essais mis en place sur trois différents sites répartis à travers le pays (sud-est, centre et nord) resp. types de sol : Burmerange (M), Kehlen (L) et Kuborn (OM), et (ii) un volet informatique : les partenaires du projet (Chambre d'Agriculture, LIST) se proposent de combiner leurs compétences respectives pour développer un outil d'aide à la décision innovateur (application web) destiné aux agriculteurs.

Les champs essais ont porté sur les cultures de blé et de maïs et ont été déclinés en quatre grands groupes qui ont, tous, subi des essais selon des méthodologies et particularités plus spécifiques. Les grandes variantes sont : (i) les pratiques habituelles ayant recours aux moyens chimiques, (ii) le traitement chimique optimisé selon les conseils d'experts et de chercheurs, (iii) une combinaison de traitement chimique et de travail mécanique du sol et (iv) un traitement entièrement mécanisé sans recours aucun aux traitements chimiques.

Les recherches ont inventorié les variétés de flore adventice caractéristique des différents sites et apparaissant dans le cadre des différentes variantes de traitement ainsi que les rendements des différentes placettes. Si la solution de traitement historique recourant aux doses habituelles de produits phytosanitaires démontre les meilleurs résultats en termes de lutte contre les adventices, la solution ayant recours à une combinaison de traitement et de travail du sol semble prometteuse.

En termes économiques, la lutte contre les mauvaises herbes par traitement chimique optimisé voire par traitement partiellement ou entièrement mécanique s'avèrent souvent, selon les sites, plus intéressants que les variantes purement chimiques. Des essais complémentaires sur l'année 2021 devraient permettre de renforcer la représentativité statistique de ces résultats provisoires.

Le prototype de la forme numérique du système expert, baptisé « Sustainable Weed Manager (SWeM) », est disponible en français, allemand et anglais à l'adresse <https://swem.list.lu/>. Un tutoriel interactif a été développé pour guider les utilisateurs étape par étape. L'inclusion de prévisions météorologiques, pour lesquelles seule une étude de faisabilité était initialement prévue, semble possible et est en cours de mise en œuvre.

Le prototype de l'outil numérique, baptisé « Sustainable Weed Manager (SWeM) », est disponible en français, allemand et anglais à l'adresse <https://swem.list.lu/>. Un didacticiel interactif a été développé pour guider les utilisateurs. L'inclusion de prévisions météorologiques, pour lesquelles seule une étude de faisabilité était initialement prévue, semble possible et est en cours de mise en œuvre.

Le projet a fait l'objet d'un rapport technique intermédiaire détaillé et séparé (en allemand).

- **Projet de défanage des pommes de terre de consommation**

La matière active Diquat est un herbicide non sélectif utilisé pour le défanage de la pomme de terre (produit commercialisé sous le nom *Reglone*). L'opération du défanage permet de contrôler le calibrage et la qualité (teneur en amidon) des tubercules. En amont du retrait des produits à base de Diquat, produit interdit depuis 2020, la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec le Lycée technique agricole d'Ettelbruck (LTAE) et Synplants, avait mené, en 2019, des essais sur trois sites pour comparer différentes stratégies alternatives en matière de défanage des pommes de terre.

Alors que les résultats étaient plutôt décourageants du côté de la culture de plants de pommes de terre, ces essais avaient démontré que l'intervention cruciale que constitue le défanage en pomme de terre de consommation pouvait en principe être maîtrisé en ayant recours à d'autres techniques de défanage. Les exigences de qualité sur la pomme de terre de consommation sont en effet moins strictes que sur la pomme de terre de semence. La Chambre d'Agriculture avait toutefois jugé nécessaire de prolonger les essais d'une année afin de valider les résultats obtenus. Cet essai a été mis en place sur le site regroupant les champs d'essais du LTAE.

Différentes méthodes alternatives de défanage ont été testées, tant mécaniques (broyeur) que chimiques (Beloukha, Gozai, Spotlight Plus), ainsi qu'en combinaisons.

Pour 2020, l'accent a été mis sur l'évaluation de l'architecture foliaire des pommes de terre et leur développement au regard des différentes méthodes de défanage testées. Comme il n'existe pas de méthode standardisée pour déterminer l'efficacité du défanage, une procédure a été développée avec l'aide de la société luxembourgeoise Geocoptix.

Le champ d'essai a été survolé, à des moments différents, avec des drones équipés de caméras spectrales et thermiques afin de documenter l'effet des différentes mesures. Les données brutes ont ensuite été traitées par des programmes d'analyse spécifiques afin de tirer des conclusions sur les variantes individuelles.

Un exemple était le calcul de l'indice de surface foliaire des différentes variantes à des moments différents, ce qui permet de visualiser l'efficacité des différents traitements. Combiné aux résultats de l'évaluation sur le champ (rendement, calibrage), il est ainsi

possible de formuler des recommandations pratiques relatives aux différentes techniques de défanage. Les résultats issus de seulement deux saisons ne permettent cependant pas de tirer des conclusions finales car statistiquement insuffisamment représentative.

Il n'est pas encore décidé si des essais complémentaires auront lieu afin d'affiner les résultats sur des bases statistiques plus solides. Il ressort cependant de façon assez claire qu'il n'existe à ce jour pas de traitement alternatif, qu'il soit physique ou chimique, capable de concourir techniquement et économiquement avec l'usage désormais banni du Diquat.

- **Cultures alternatives**

Cela fait désormais plus de cinq ans que la Chambre mène des essais en relation avec des cultures alternatives au maïs. Le maïs constitue en effet une culture peu adaptée aux zones de protection des eaux en raison des pratiques de fertilisation et de traitement classiques. Ces essais visent donc à identifier des cultures alternatives assurant, aux agriculteurs, des revenus similaires voire supérieurs au maïs et associant des pratiques culturales moins intensives. Ces revenus permettent à l'agriculteur d'acquiescer ailleurs des aliments pour bétail perdus sur la surface concernée. Si la culture de ces espèces alternatives ne pose généralement pas de problème essentiel du point de vue agronomique, leur valorisation économique est au centre des difficultés quant à leur adoption par le monde agricole.

- a) La culture de la Silphie perfoliée

La Silphie (ou Silphe) est originaire d'Amérique. Cette culture est intéressante comme alternative au maïs dans le cadre de sa valorisation énergétique dans les installations de biogaz. La Silphie est pérenne, ne nécessite que des quantités modérées d'engrais et aucune mesure de protection des cultures (à part l'année du semis). Grâce à son rhizome, elle peut profiter de l'humidité du printemps et pousse ainsi plus tôt et plus vite que les autres cultures. Cela conduit également à une plus grande tolérance à la sécheresse.

En 2019, un hectare de Silphie a été semé avec du maïs sur le plateau de Steinsel. Le maïs fut récolté à l'automne de la même année. La Silphie s'est maintenue et a pu repousser à nouveau au printemps 2020. La plantation s'est développée de manière satisfaisante et a été récoltée pour la première fois à la mi-septembre 2020.

Les premiers essais menés par la Chambre d'Agriculture ont abouti à des résultats mitigés en ce qui concerne l'implantation de la Silphie via un semis traditionnel. Il a été constaté qu'un semis de la Silphie pur est très difficile voire pratiquement impossible sans un désherbage chimique lors de l'implantation. Le développement précoce de la Silphie est en effet très lent et la plantule n'a donc quasiment aucune chance de s'imposer contre les mauvaises herbes. Une fois passée la première année, la culture ne nécessite plus aucun traitement phytosanitaire ni travail du sol pendant toute la durée de la culture (au moins 15 ans), ce qui réduit fortement la minéralisation du sol par rapport aux cultures arables traditionnelles.

Pour les installations de biogaz en zone de protection des eaux, la Silphie est une culture très intéressante de sorte que plusieurs exploitations ont déjà manifesté leur intérêt.

Selon la littérature, le rendement de la Silphie est le plus bas la première année. Dans les 20 années suivantes, il atteint environ 80% du rendement calorifique d'une surface équivalente de maïs.

L'implantation de cultures permanentes extensives peut être subventionnée via le Fonds de la gestion de l'eau (FGE) à raison de 75% et jusqu'à concurrence de 5.000 €/ha (mesure FMFL-09 de la « Förderfibel »). Une extension substantielle de la superficie de Silphie a été prévue pour 2021, mais a malheureusement dû être reporté pour des raisons administratives liées au fonctionnement du FGE.

b) La culture du Miscanthus

Le Miscanthus est originaire d'Asie de l'Est. Il est pérenne et peut être fauché une fois par an. Il nécessite une fertilisation extensive et aucune mesure de protection des cultures (à part l'année du semis), ce qui le rend particulièrement adapté aux zones de protection de l'eau. Le miscanthus doit être planté en tant que racine et peut être cultivé sur un site pendant plus de 20 ans. Son usage principal est celui de litière pour les écuries ou comme combustible dans les systèmes de chauffage. Récemment, cependant, l'industrie de la construction a également montré un grand intérêt pour la matière première qui convient également à l'isolation des maisons en bois. En conséquence, la demande sur le marché a augmenté et le miscanthus est devenu un produit convoité et actuellement trop peu disponible. Son prix a doublé au cours des trois dernières années, passant de 60€ à 120€ la tonne. Cette rentabilité croissante ajoutée à l'éligibilité de cette culture dans les zones de protection écologiques et donc aux aides associées devraient rendre la culture économiquement intéressante à l'avenir.

Le travail de la Chambre d'Agriculture concerne essentiellement la mise en relation et coordination entre les syndicats des eaux, les exploitants agricoles et la filière de transformation ainsi que tout l'encadrement technique.

A cause de certaines difficultés respectivement incertitudes au niveau de la filière de transformation luxembourgeoise, aucune nouvelle surface n'a été implantée en 2020. Les conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture se sont concentrés sur le suivi des surfaces récemment implantées, notamment sur des sols très légers. La nécessité absolue d'un désherbage chimique lors de l'implantation a été confirmée.

Pour autant que la filière transformation puisse garantir des prix stables aux producteurs, la culture de miscanthus présente un intérêt certain en zone de protection des eaux. Les sols très légers semblent toutefois moins aptes à cette culture permanente. Actuellement l'extension de cette culture se heurte, tout comme la Silphie, aux procédures du FGE.

c) Lin et chanvre

Le lin oléagineux et le chanvre ont été cultivés ces dernières années en champ essai sur des superficies allant jusqu'à 12 hectares à travers le pays. Les deux cultures sont valorisées pour leur huile qui peut être notamment utilisée pour le traitement du bois

(huile de lin) ou pour la fabrication de savon. La fibre du chanvre peut également être intégrée pour d'autres usages, notamment comme matériau d'isolation et de construction (intégrée dans des briques). La gestion agricole de ces cultures n'a pas posé de problème spécifique. Une fertilisation réduite et des interventions de protection phytosanitaire très limitées rendent ces deux cultures particulièrement adaptées aux zones de protection de l'eau.

Les plus gros problèmes concernent la récolte. Dans le cas du lin oléagineux, la facilité de récolte dépend très largement du niveau de séchage suffisant de la culture. Une culture suffisamment sèche associée à l'usage de nouveaux coupeaux sur la moissonneuse offrent des résultats satisfaisants. Tel n'est néanmoins pas le cas avec le chanvre à grains dont la récolte est rendue très difficile en raison de la teneur élevée en fibres de la plante. Cet élément fait que cette culture ne semble pas offrir la voie la plus prometteuse comme alternative.

Au niveau commercial, la vente des deux cultures pose problème faute de filière existante dans le pays et la région, tant pour la valorisation de l'huile que de la fibre de chanvre. Ce facteur relatif à la sécurisation des débouchés commerciaux et donc à la rentabilisation de l'investissement fait que ces deux cultures ne peuvent, à l'heure actuelle, pas être recommandées malgré leur intérêt cultural et écologique manifeste.

- **FILL - Fördergemeinschaft für Integrierte Landwirtschaft Luxemburg**

Courant avril, la FILL (« Fördergemeinschaft für Integrierte Landwirtschaft Luxemburg ») (Association luxembourgeoise de promotion de l'agriculture intégrée), association regroupant 25 membres associatifs, créée en 1993 et hébergée et animée jusqu'alors au niveau du Service d'Economie Rurale, a adressé une demande à la Chambre d'Agriculture pour y héberger officiellement son siège et en assurer son secrétariat. Le 30 avril, la Chambre d'Agriculture a répondu avec un accord de principe. Ce transfert sera effectif dès le 1^{er} janvier 2021.

5. PILIER 4 : VULGARISATION AGRICOLE ET APPUI-CONSEIL

5.1. MODULES

- **Présentation générale**

Ce quatrième pilier du cadre stratégique de la Chambre mobilise, avec un peu plus de 8 équivalents plein-temps, soit 60% des ressources humaines de la Chambre au 31.12.2020. Les prestations sont assurées pour compte de l'Etat et des communes ainsi que des agriculteurs par le biais de modules forfaitisés et remboursés par l'Etat à des taux variants entre 50% et 100%, le solde étant à charge des agriculteurs. La Chambre réussit ainsi à couvrir financièrement les postes de conseillers agricoles en lien avec cette activité à hauteur de 80% par les prestations modulaires, le solde étant à charge des autres sources de financement, notamment de celle des agriculteurs et de la Chambre.

Le tableau suivant reprend le nombre de modules prestés depuis 2016 et les données relatives aux taux et montants de subvention.

Module	2016	2017	2018	2019	2020	Subvention/exploitation/an*	
						Taux	Plafond €
Plan de fumure	387	388	408	410	418	80%-100%	840-1'050
supplément « biogaz »	73	73	73	74	78		125
Verdissement	223	14	3	0	0	80%	68
Zones de protection des eaux	145	150	189	198	213	100%	1'100
Cultures arables	39	36	36	35	36	50%	280
Conseil intégré	0	32	19	39	24	80%	1'500
Zones sensibles	3	7	0	7	14	100%	1'100
Cultures spécialisées (maraîchage)	0	1	4	6	6	80%-100%	1'500
Total :	870	701	732	769	789		

* en vigueur depuis le 1^e janvier 2020

- **Plan de fumure / de fertilisation**

Ces prestations, dont le nombre tend à augmenter avec les années malgré la réduction du nombre d'agriculteurs, visent à appuyer les agriculteurs dans la préparation de leurs plans de fertilisation. La superficie agricole couverte par les prestations de la Chambre s'élève autour de 45'000 ha. Elles sont activées sur demande des agriculteurs qui bénéficient d'une aide gouvernementale à cet effet. Leur réalisation se concentre entre les mois d'octobre et de mars. Ces plans visent à assurer une répartition équilibrée et respectueuse de l'environnement de la fumure agricole sur les terres arables et les champs. Des recommandations détaillées de fertilisation sont établies pour chaque parcelle. L'objectif est d'utiliser le plus efficacement possible les effluents d'élevage (fumier, lisier) et d'adapter de manière optimale l'utilisation d'engrais minéraux aux besoins de la culture, tant en termes de chronogramme d'application que de quantité. Outre le type d'engrais, le choix de la technique d'application est également déterminant pour pouvoir réduire les pertes de nutriments. Les échantillons de sol aident à évaluer et à améliorer continuellement les pratiques de fertilisation. Ces plans peuvent s'avérer

relativement complexes lorsque les terrains des exploitations agricoles concernées sont soumis à des réglementations différentes en fonction de leur classement et niveau de protection. Leur établissement conditionne l'obtention de certaines aides agricoles, en particulier la prime à l'entretien des paysages (« Landschaftspflegeprämie ») et les mesures agro-environnementales (MAEC).

- **Biogaz**

Ce supplément au module « plan de fumure » est activé par les agriculteurs membres de stations de biométhanisation collectives. Le but de ce module est de calculer au niveau des exploitations agricoles en question les entrées et sorties de matières organiques. Ce calcul global des flux de matières organiques au niveau des exploitations est destiné à l'Administration des Services de l'Agriculture ainsi qu'au Service d'Economie Rurale. Ce calcul permet de définir, pour l'année culturale en cours, le nombre d'unités fertilisantes par hectare. Il permet également de calculer la quantité de matière organique liquide pouvant être retenue pour le régime d'aide visant à encourager l'amélioration des techniques d'épandage.

- **Verdissement**

Ce module vise à définir au niveau de chaque exploitation des stratégies individuelles pour se conformer aux exigences réglementaires dans le domaine du verdissement de la PAC. Ce module n'a été populaire qu'en 2016 alors que les exploitations réclamaient une aide à la décision pour la mise en œuvre des différentes mesures de verdissement, après quoi il n'a presque plus ou plus du tout été demandé par les exploitants.

- **Zones de protection des eaux**

Ce module prend une ampleur croissante dans les prestations de la Chambre d'Agriculture. Il est activé dans les zones de protection des eaux telles qu'instaurées par le Ministère de l'Environnement. Ces zones imposent des contraintes particulières et sévères en relation avec les travaux agricoles, la fertilisation et les autres formes de traitement. Chaque zone dispose de ses particularités et il peut arriver qu'une même exploitation agricole se trouve à cheval sur des zones soumises à des règles de gestion différentes.

Ce module de protection des eaux est d'ailleurs intimement lié à celui relatif aux plans de fumure. La Chambre attache une importance majeure à inciter et accompagner les agriculteurs à avoir une gestion financièrement saine et agronomiquement durable. Ceci implique une approche méthodique et complexe menant à la préparation de ces plans et la promulgation de conseils techniques. Ces modules sont associés à des essais en champ et des champs de démonstration visant à tester de nouvelles technologies et cultures destinées à travailler de façon à la fois efficace, efficiente et dans le plus grand respect de l'environnement (voir Chapitre 5).

Les conseillers en protection des eaux de la Chambre d'Agriculture s'occupent de plusieurs milliers d'hectares de terres agricoles dans des zones de protection des eaux déjà désignées ou à désigner pour le compte de communes ou de syndicats communaux. Les conseillers représentent le lien et jouent souvent le rôle d'intermédiaires entre les fournisseurs d'eau et les exploitants agricoles. Les actions d'information et de sensibilisation constituent le point de

départ de l'activité de conseil proprement dite. Les conseillers de la Chambre accompagnent et appuient les agriculteurs toute l'année dans la mise en œuvre des mesures de protection de l'eau. Cela inclut les plans de travail spécifiques aux exploitations élaborés par les conseillers, qui prennent en compte à la fois la situation respective des exploitations et les objectifs fixés par les fournisseurs d'eau en matière de qualité de l'eau. Cette approche vise à créer des situations gagnant-gagnant qui contribuent à sécuriser l'approvisionnement en eau à long terme.

L'expérience des conseillers de la Chambre sur plus de 25 ans de conseil en protection de l'eau montre que l'agriculture productive et la protection de l'eau ne sont pas nécessairement en opposition. La mise en place de cultures dérobées assure une couverture du sol toute l'année qui lie l'excès de nutriments pendant les mois d'hiver, a un effet positif sur la fertilité du sol et offre également une protection efficace contre l'érosion. Avec des techniques de travail du sol adaptées ou innovantes, la libération d'azote dans le sol peut être mieux adaptée aux besoins de la culture. Les pertes par lessivage sont ainsi minimisées. La combinaison de ces mesures et d'autres mesures de protection de l'eau se déroule dans le cadre d'une stratégie de conseil spécifique à la zone coordonnée en contact étroit avec les fournisseurs d'eau. Dans ce contexte, les mesures agro-environnementales de l'État jouent un rôle important, à travers lesquelles les agriculteurs sont indemnisés pour leurs coûts supplémentaires ou leur rendement réduit.

La gestion de l'azote (planification de la fertilisation et bonnes pratiques culturales), l'utilisation raisonnée de pesticides (resp. le recours au désherbage mécanique), la réduction du travail du sol et la maximisation de la couverture du sol sont les éléments capitaux dans les conseils relatifs à la protection de l'eau.

Les agriculteurs sont également sensibilisés et formés sur les dernières méthodes et techniques de culture pertinentes pour la protection de l'eau grâce à des démonstrations thématiques et des visites sur le terrain (voir §.5.4).

- **Cultures arables**

L'appui-conseil en matière de protection des végétaux est un module complémentaire très important pour éviter une pollution des sols et des nappes phréatiques. L'objectif de ce module consiste à optimiser les résultats technico-économiques des exploitations par un accompagnement spécialisé et personnalisé de la conduite des cultures arables (notamment traitements phytosanitaires) tout en tenant compte des impératifs et objectifs environnementaux. Il consiste en un suivi régulier (visites des champs) des cultures à des stades phénologiques décisifs. Les visites de terrain, le changement régulier des matières actives ainsi que l'utilisation ciblée de produits alternatifs compatibles avec la protection de l'eau contribuent à atteindre cet objectif. En outre, des stratégies alternatives de lutte contre les mauvaises herbes (désherbage mécanique ou chimio-mécanique) dont certaines font l'objet d'expérimentations par la Chambre, permettent de réduire davantage l'utilisation de pesticides.

- **Conseil intégré**

Ce module est prévu par la loi en relation avec le soutien au développement durable des zones rurales. Le conseil intégré est appliqué dans trois cas de figure : si un jeune reprend une exploitation (22 conseils en 2020), si un agriculteur s'établit sur un nouveau site en zone verte (0 cas en 2020) ou si une exploitation envisage un investissement majeur (> 150.000 €) et est en même temps fortement concernée par des zones protégées (2 conseils en 2020). La plupart des jeunes qui s'installent sur une ferme, font en même temps un investissement pour moderniser voire développer leur exploitation. Le conseil intégré contient une discussion sur tous les sujets actuels relatifs à la protection de l'environnement au sens large et une analyse détaillée de toutes zones protégées reliées à l'exploitation agricole. Les réglementations en place ou future sont discutées, tout comme les programmes ou méthodes de gérance des parcelles à l'intérieur de zones sensibles. Un état de lieux pour chaque parcelle en matière de zone protégée est fourni à l'exploitant tout comme des indications sur le potentiel de développement de son entreprise.

- **Zones sensibles**

Ce module participe à la démarche de protection de la nature. Il est régulièrement demandé par des agriculteurs qui exploitent des parcelles soumises à des restrictions en zones sensibles (Natura 2000, réserves naturelles, biotopes). Le conseil vise à donner un aperçu détaillé sur toutes contraintes environnementales ainsi que sur les pratiques d'exploitation adaptées pour respecter les enjeux liés aux zones sensible. En même temps, les parcelles se trouvant en zone sensible sont éligibles pour des primes destinées à la protection de la biodiversité. Ainsi, le conseil englobe l'élaboration d'un plan de mesures qui permet, d'une part, d'atteindre les objectifs de protection des zones sensibles tout en assurant, d'autre part, l'optimisation des aides et programmes destinés à ces besoins. Les 14 plans répertoriés excluent ceux qui ont été menés dans le cadre de la protection des eaux (répertoriés sous le module « protection des eaux ») et qui couvrent en grande partie ces mêmes services.

- **Cultures spécialisées (maraîchage)**

Étant donné que la demande de fruits et légumes cultivés dans la région est en constante augmentation, la Chambre d'Agriculture a proposé d'inclure un module sur les cultures maraichères dans son portefeuille d'appui-conseil. Cette démarche cadre avec l'objectif d'accroître progressivement le degré d'autosuffisance et de production locale avec tous les intérêts qu'une telle approche comporte en termes socioéconomiques.

En 2020, la Chambre a appuyé six exploitations couvrant un total de soixante hectares de culture maraîchère. Sur ces six exploitations, deux exploitent leurs terres de manière biologique et quatre exploitent de manière conventionnelle. Le portefeuille de cultures et les défis associés étaient tout aussi variés que les méthodes agricoles. Les citrouilles ont été cultivées par quatre fermes, qui ont également obtenu de très bons rendements sur trois sites. Les courgettes, les oignons, les betteraves, les carottes, les panais et le céleri ont également obtenu des rendements satisfaisants. Des événements météorologiques indésirables ont causé des problèmes dans la laitue, les courgettes et les pommes de terre à deux endroits en 2020. Ceux-ci allaient d'une croissance ralentie à des rendements réduits jusqu'à l'échec total.

La survenue de plus en plus régulière d'accidents climatiques extrêmes (grêle, gel tardif, chaleurs extrêmes, sécheresse) au cours des cinq dernières années relance régulièrement la question en faveur des cultures protégées sous serre dont l'approbation par les autorités nationales reste très complexe si ce n'est même presque impossible. La protection des cultures permettrait néanmoins une sécurisation des revenus et donc des retours sur investissements quelles que soient les conditions météorologiques.

Le milieu maraîcher est également confronté à la problématique de l'accès à une quantité suffisante en eau, ce à prix abordable, pour assurer une irrigation systématique. Les entreprises de la partie sud du pays qui concentre les exploitations horticoles font face à des problèmes croissants de sécheresse et d'insolation destructrice pendant les mois d'été.

La Covid-19 a mené à une pénurie momentanée de travailleurs saisonniers au printemps, pénurie qui a pu être amortie par les mesures prises par la Chambre d'Agriculture en concertation avec la plate-forme JobSwitch créée par la Chambre de Commerce. Indépendamment de la situation actuelle de Covid-19, la demande de fruits et légumes produits localement continue d'augmenter. Malgré la disparition de certains producteurs maraîchers de taille en 2020 et les désavantages comparatifs de la filière luxembourgeoise en raison du coût de la main d'œuvre et des restrictions d'irrigation, il est donc attendu que la superficie de culture en produits maraîchers continue d'augmenter dans les prochaines années.

- **Conseil intégré en reconversion vers l'agriculture biologique**

A l'initiative du MAVDR, le conseil relatif à la reconversion vers l'agriculture biologique sera réformé vers un conseil intégré et stratégique fourni par une coalition d'acteurs regroupant, en l'état actuel du projet, les structures d'appui-conseil que sont la Chambre d'Agriculture, IBLA et CONVIS. Les discussions relatives à la structuration technique et financière de ce module sont encore en cours.

5.2. DECLARATIONS PAC DE SUPERFICIES (FLÄCHENANTRAG)

La Chambre assure, pour le compte de certains agriculteurs, la préparation des déclarations de surface conformément aux normes et à la réglementation PAC. Depuis 2020, cette déclaration se fait obligatoirement par voie électronique, ce qui n'est pas nécessairement évident pour tout un chacun. En 2020, 66 déclarations furent ainsi préparées par les conseillers agricoles de la Chambre d'Agriculture.

5.3. ARTICLES DE VULGARISATION

La rédaction (et la diffusion) d'articles et de fiches techniques sur des sujets agronomiques respectivement agro-environnementaux constitue une activité importante de la Chambre d'Agriculture. Ces articles sont publiés dans la presse agricole ainsi que sur le site web (www.lwk.lu) et la page Facebook de la Chambre d'Agriculture.

- **Publications** : En 2020, 20 articles ont été publiés sur des sujets variés, notamment autour de la protection phytosanitaire en grandes cultures et des prairies permanentes. Ces publications ont pour objet d'informer les agriculteurs, en amont d'interventions éventuelles, sur les différents éléments à prendre en considération du point de vue agronomique et

environnemental (p.ex. protection des eaux, protection des abeilles). Des stratégies visant à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sont également traitées. De ce fait, cette activité s'inscrit parfaitement dans l'objectif général du plan d'action « produits phytopharmaceutiques » publié fin 2017 en ce qui concerne la sensibilisation des utilisateurs professionnels et la réduction des risques liés à l'utilisation de ces produits.

- **Projet SENTINELLE** : Le projet Sentinelle est un projet financé par le Ministère de l'Agriculture et mené par le LIST. Il porte sur une surveillance des principales maladies et ravageurs des cultures arables - plus particulièrement le colza et le blé d'hiver, et vise à contribuer à la sauvegarde du rendement et de la qualité des aliments en utilisant les techniques les plus respectueuses de l'environnement possibles. Il comprend ainsi une composante de surveillance associée à un service d'alerte et de recommandations sur les mesures de contrôle. Le choix des traitements requis associe l'avis de l'expert de la Chambre d'Agriculture. Il est réalisé selon les principes de la lutte intégrée contre les ravageurs. Les recommandations sont diffusées aux agriculteurs et des conseillers par le biais de publications régulières dans les médias imprimés et électroniques, y compris le site web et la page Facebook de la Chambre d'Agriculture.
- **Exposés et conférences** : En dehors du volet rédactionnel, les collaborateurs de la Chambre d'Agriculture tiennent habituellement une série d'exposés dans le cadre de réunions d'informations respectivement de conférences. Mais, en 2020, en raison de la pandémie, aucune réunion publique n'a pu être organisée pour les agriculteurs.

5.4. CHAMPS DE DEMONSTRATION

- **Lutte mécanique contre les adventices** : En 2020, la Chambre d'Agriculture a mis en place deux champs de démonstration dans le domaine de la lutte mécanique contre les adventices dans la culture de maïs. Un sur le plateau de Steinsel représentant les zones de protection des eaux avec des terres sableuses et un pour le compte de la LAKU à Baschleiden. En raison de la situation sanitaire, aucune visite n'a malheureusement pu être organisée.
- **Cultures alternatives** : Les projets présentés précédemment dans le cadre du volet de recherche appliquée et d'innovation servent également de champs de démonstration pour les agriculteurs. La Chambre organise, dans ce cadre, des visites et présentations des résultats. La pandémie de COVID a empêché de telles visites en 2020.

5.5. RESPONSABILITES DANS LA PROTECTION DES EAUX

Face aux critiques de certaines parties à l'encontre du service d'appui-conseil en relation avec les progrès jugés insuffisants en termes d'amélioration de la qualité des eaux sur les zones de protection, la Chambre a jugé opportun de lancer une réflexion stratégique visant à définir les responsabilités de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'atteinte des objectifs de protection. Cet exercice qui implique ainsi, dans la chaîne de décision et de contrôles, des administrations étatiques et communales jusqu'aux agriculteurs en passant par les conseillers agricoles et autres intermédiaires, doit permettre de cadrer les responsabilités de chacun avec des indicateurs clairs de performance et des mesures de contrôle et ainsi de porter les éventuelles critiques vers les responsables effectifs. Ce chantier peine malheureusement à aboutir, les propositions étant encore sur la table de certaines administrations concernées.

6. PILIER 5 : STRUCTURATION DES FILIERES, INTEGRATION COMMERCIALE ET PROMOTION

6.1. VEILLE ET APPUI COMMERCIAL ET INTEGRATION DES FILIERES

Le manque de cohésion du secteur agricole, tant au niveau global que des sous-secteurs et filières, et ce malgré le faible nombre d'acteurs impliqués, constitue une faiblesse et défi de taille pour renforcer et mieux défendre ses intérêts.

La faible taille des sous-secteurs nationaux ne permet malheureusement pas à la Chambre ou à ces entités de se doter d'une structure interprofessionnelle solide avec des acteurs spécialisés et en nombre suffisant pour les appuyer et les défendre, comme dans les pays voisins. Le caractère concurrentiel des relations commerciales avec les agriculteurs belges, français et allemands qui tendent à mettre en avant leur propre production nationale ne permet pas non plus de tisser des liens collaboratifs évidents et d'assurer ainsi des économies d'échelle, pourtant éminemment nécessaires dans un cadre aussi particulier de micromarché que représente le Luxembourg.

Ce problème se manifeste d'ailleurs pour tous les secteurs : les acteurs luxembourgeois, tant étatiques que sectoriels, y compris la Chambre d'Agriculture, sont confrontés aux mêmes défis et à la même ampleur de travail que les pays voisins mais avec des moyens substantiellement plus limités.

Alors que chaque filière à l'étranger est analysée, appuyée et défendue par une armée de spécialistes techniques et économiques, les filières luxembourgeoises sont très largement livrées à elles-mêmes. Le volet économique est presque exclusivement traité au niveau du Service d'économie rurale du Ministère de l'Agriculture et ne répond pas toujours suffisamment aux besoins stratégiques du secteur.

6.2. PROMOTION DE L'AGRICULTURE LUXEMBOURGEOISE ET DE SES PRODUITS

- **Les produits locaux**

L'internationalisation des marchés et du commerce agricoles et agroalimentaire fait face, depuis un certain temps, à une tendance de renationalisation voire de régionalisation identitaire. Ces mouvements, alimentés par des stratégies et actions de marketing, sont particulièrement forts lors de crises ou de scandales sanitaires (vache folle, scandales sur la viande, COVID, etc.).

Le caractère originel des produits joue sur plusieurs fibres émotionnelles auprès des consommateurs, certaines relevant de l'affectif, d'autres plus justifiées d'un point de vue socioéconomique, environnemental, gustatif, etc. :

- Ecoresponsabilité : trajets courts et déchets (d'emballage) réduits → moindre impact en termes d'émissions et de pollution.
- Solidarité sociale : soutien à une agriculture locale (caractère d'équité / « fairness »).

- Solidarité sociétale : le prix reflète (mieux) le coût économique effectif/réel pour la société.
- Solidarité économique : soutient l'économie luxembourgeoise.
- Solidarité environnementale et durabilité : une production réalisée au Luxembourg est plus encadrée au niveau de son impact environnemental et respecte mieux les caractères de production selon des critères de durabilité.
- Qualité et goût : plus grande fraîcheur et meilleur goût que les produits importés. Meilleur état général en raison d'une manipulation et d'un transport plus réduits.
- Saisonnalité : alimentation équilibrée et respectant mieux les particularités saisonnières.
- Sécurité sanitaire / santé : traçabilité et contrôles renforcés au Luxembourg (tout au moins dans la perception des consommateurs).
- Sécurité alimentaire nationale : autonomie alimentaire du pays en cas de restriction des flux de marchandise.
- Patrimoniale : soutien au patrimoine paysager et culturel.

Ce phénomène est particulièrement marqué à l'étranger, en particulier dans certains pays limitrophes autrefois destinataires des exportations luxembourgeoises et désormais réticents à l'achat de nos produits. En retour, l'agriculture luxembourgeoise part avec un désavantage certain sur ce terrain promotionnel : les produits étrangers, dont certains entrent en concurrence directe avec les produits luxembourgeois, sont majoritaires dans les étals des grandes surfaces. La configuration de la population luxembourgeoise et, a fortiori des consommateurs (clients de magasins mais aussi restauration) qui incluent en plus une partie de frontaliers, est extrêmement cosmopolite et largement originaire des pays limitrophes (FR/BE/ALL/NL). La mise en avant et promotion identitaire des produits luxembourgeois – sur la simple caractéristique de l'origine - trouve dès lors automatiquement ses limites face à une sensibilité toute aussi grande de nombreux consommateurs pour les produits des pays limitrophes d'où nombre d'entre eux sont originaires. Ceci n'empêche pas la Chambre d'être très actif sur le sujet, notamment via son label « *Produit du terroir* » et le programme « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » présentés plus bas.

- **COVID et ses conséquences sur les modes de production et de commercialisation**

La question de la sécurité, autarcie ou résilience alimentaires – le Luxembourg devant pouvoir mieux subvenir aux besoins alimentaires de ses propres citoyens, a clairement fait surface lors de la fermeture partielle des frontières – heureusement pas pour les denrées alimentaires - et de l'assaut menés sur les magasins face au risque de pénurie ressenti par la population dans le cadre de la crise COVID-19. Cette soudaine crainte et le repli sur soi de nombreux pays confrontés à des défis jugés presque existentiels – sur le modèle de l'« *America first* » - a certainement favorisé un regard bienveillant à l'égard de l'agriculture locale.

De nombreux consommateurs se sont tournés vers les achats locaux, souvent en direct auprès des producteurs. Ce phénomène est certainement en grande partie dû à la crainte

de côtoyer, dans les supermarchés et les marchés, des personnes susceptibles d'être infectées à la COVID-19.

Quoiqu'il en soit, cette crise a permis de revaloriser l'importance d'une agriculture locale et de mettre en lien des acteurs – consommateurs et producteurs – qui avaient perdu l'habitude de se côtoyer.

La pandémie a probablement aussi accéléré un mouvement de prise de conscience des consommateurs – ou consomm-acteurs - sur leur rôle et capacité d'influencer des modes de production et de consommation plus durables, équitables, sains et proches des aspirations sociétales.

Les facteurs de qualité gustative et sanitaire du produit, de saisonnalité, de régionalité qui affecte l'emprunte carbone de sa production, de sa transformation et de son transport jusqu'à la table du consommateur sont quelques éléments qui ont pris une forte importance dans les choix d'une partie de la population. Le contexte du changement climatique qui se matérialise de façon croissante et inquiète de plus en plus la population est certainement également pour beaucoup dans ces changements comportementaux des consommateurs.

Cette démarche a été associée, dans le cadre des restrictions imposées dans le cadre de la COVID et la nécessité des acteurs économiques à se réinventer pour survivre, à de très nombreuses démarches individuelles ou concertées visant à commercialiser localement, souvent directement du producteur au consommateur.

Ce processus s'accompagne d'une diversification économique des agriculteurs qui non seulement, dans certains cas, élargissent la gamme de leurs produits afin de répondre aux attentes des consommateurs et, qui plus est, s'improvisent souvent commerçants locaux parallèlement à leurs circuits historiques de vente en gros.

Face à la multiplication d'initiatives collectives visant à promouvoir et accompagner cette tendance d'une consommation plus locale, garantissant un meilleur revenu aux producteurs et répondant aux modes de production attendus par la diversité des consommateurs, il y a une claire nécessité de canaliser et concerter les acteurs afin d'allier les forces, gagner en économies d'échelle et éviter une dispersion des efforts et une communication anarchique vis-à-vis du consommateur.

- **« Sou schmaacht Letzebuerg » (SSL)**



Dans le cadre de la campagne « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » (SSL) cofinancée par l'Etat luxembourgeois, la Chambre d'Agriculture réalise, depuis 2009, toute une série d'actions visant à sensibiliser le grand public ainsi que le secteur de la restauration, à utiliser davantage de produits issus de l'agriculture luxembourgeoise, tout en mettant l'accent sur la diversité des produits disponibles et leurs modes de production respectifs.

De nombreux restaurateurs, notamment les responsables des achats des cuisines collectives, contactent le gestionnaire de la campagne « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » de

manière régulière pour articuler leurs besoins spécifiques respectivement pour communiquer des problèmes encourus en matière d'approvisionnement en produits luxembourgeois. Ces informations sont ensuite relayées, dans la mesure du possible, vers les producteurs respectivement transformateurs concernés afin de trouver une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

Fin 2020, année compliquée, notamment pour le domaine de la restauration, « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » comptait 161 adhérents dont 37 restaurants (+3 par rapport à 2019), 123 cantines (+9) et 1 table d'hôtes (+1). À noter que ce sont avant tout les cuisines collectives qui manifestent leur intérêt au programme.

Afin de promouvoir la campagne ainsi que son site Internet, plusieurs insertions publicitaires ont été faites notamment dans les supports suivants : *Femmes Magazine*, *Guide Horesca*, *Guide Vinslux*, *Janette*, *Kachen*, *Wort*. Le partenariat avec le magazine « *Kachen* », mettant en avant des recettes d'agricultrices a été poursuivi sur l'année 2020. Le but de ces articles étant de donner de la visibilité à l'agriculture et à ses produits. Une action dans le même esprit a été menée avec le magazine « *Janette* ».

Lors du premier confinement au mois de mars, une campagne Facebook a été mise en place. Celle-ci a généré, le temps de la campagne, une augmentation du trafic sur le site de « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » de 200%.

Dans un souci perpétuel d'optimisation et d'amélioration du site internet www.sou-schmaacht-letzebuerg.lu, le comportement des utilisateurs a été analysé (pages populaires, temps passé sur le site, nombre de pages vues, etc.). Les résultats de cette analyse ont permis de mieux cerner les faiblesses du site et les améliorations à y apporter. Suite à cet exercice, une stratégie a été élaborée et les objectifs suivants ont été retenus pour l'année 2020 : a) Augmentation de la visibilité et du trafic sur le site ; b) augmentation de la visibilité des producteurs et plus précisément des pages vues ainsi que des micro-conversions c'est-à-dire les actions entreprises une fois sur la page (clic sur un lien, numéro de téléphone, adresse etc.).

Suite à la définition de ces objectifs, plusieurs changements ont été apportés au site : optimisation du lay-out de la page d'accueil / accès direct vers le listing producteurs, présentation des catégories de produits sur la page d'accueil, réorganisation et adaptation sur mobile de la page de recherche producteurs (split page carte/listing), ajout fonction de filtre catégorie et sous-catégorie, implémentation géolocalisation pour faciliter la recherche sur mobile, optimisation du lay-out de la fiche « producteur » sur desktop, optimisation du lay-out de la fiche « producteur » sur mobile, contenu sous forme d'un menu déroulant.

Toutes ces mesures ainsi que l'intérêt grandissant pour les produits locaux pendant le confinement, ont finalement généré une augmentation de +98% du trafic sur le site et de +122% de visites des pages producteurs. Le taux des micro-conversions a augmenté de 165% par rapport à 2019.

Etant donné que la promotion des produits luxembourgeois est assurée via le site internet « *sou-schmaacht-lëtzebuerg* » et plus précisément via les pages de présentation des producteurs, les pages produits ou encore la rubrique « news », le programme avait, dans une première réflexion, envisagé de pouvoir proposer aux internautes l'achat en ligne des

produits qu'ils viennent de découvrir sur le site. Cependant l'analyse plus poussée de ce projet a mis en évidence la complexité d'une mise en place d'une telle plateforme et de sa gestion quotidienne qui constitue un projet à part entière, tant pour le porteur de la plateforme que pour les producteurs-commerçants. Défis technologiques, logistiques, sanitaires – il est question de produits périssables - et de rentabilité.

Raisons pour lesquelles il a été décidé de créer un lien avec la plateforme existante « *Lëtzshop* » : tous les producteurs répertoriés sur *Lëtzshop* se sont vu rajouter un lien sur leur page du site « *sou-schmaacht-lëtzebuerg* » vers leur page de vente en ligne « *Lëtzshop* ». Il en a été fait de même pour les producteurs ayant leur propre site de vente en ligne.

Par ailleurs, avec l'objectif incessant de capitaliser sur les expériences intéressantes et innover en faveur des exploitants, une étude du marché international a été entreprise pour localiser d'autres actions (labels, événements, coopérations, applications, sites internet...) en lien avec la promotion d'une alimentation locale.

En 2021, cette étude sera affinée sur le marché luxembourgeois dans le but de cerner et de répertorier les différents acteurs et porteurs éventuels d'actions en rapport avec les produits agricoles luxembourgeois. Parallèlement à cela, le programme « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » compte continuer à améliorer son site internet, créer un Newsletter, automatiser certains déroulements répétitifs et développer davantage sa présence sur les réseaux sociaux. L'année 2021 sera donc, une nouvelle fois, placée sous le signe du digital.

- **Foire Agricole d'Ettelbrück et autres événements**

L'événement public majeur du secteur agricole est la Foire Agricole à Ettelbrück. La crise sanitaire a fait que la Foire Agricole d'Ettelbrück n'a malheureusement pas pu avoir lieu dans sa forme habituelle. La Chambre a néanmoins participé à celle-ci, cette année, par des présentations sous forme de reportages filmés portant sur le travail des conseillers agricoles.

Le programme « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* », en collaboration avec l'asbl « *Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren* », a mis en place des paniers/boîtes constitués de produits agricoles luxembourgeois et pouvant être commandés en ligne peu avant et pendant la Foire Agricole. En outre, des interviews avec différents producteurs ont été organisés et diffusés sur le site internet de la Foire Agricole.

La Chambre participe habituellement à plusieurs événements publics agricoles, que ce soit « *Bauernhaff an der Stad* », « *En Dag um Bauerenhaff* », la « *Journée du terroir* » et plusieurs autres fêtes et événements locaux via les programmes « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* », « *Produit du terroir* » et la Landakademie. Aucun de ces événements n'a eu lieu en 2020, en grande partie en raison de la crise de la COVID.

Pour 2021, la Foire agricole a été annoncée en mode présentiel et virtuel. La Chambre participera, dans les limites de ce que permettront les possibilités et éventuelles restrictions liées à la pandémie afin de promouvoir les produits agricoles locaux ainsi que le métier et l'importance des agriculteurs dans l'économie nationale.

D'une manière générale, la Chambre d'Agriculture se tient à disposition de tous les organisateurs d'évènement qui désirent promouvoir les produits respectivement les producteurs régionaux.

- **« Produits du terroir » (PDT)**

- Le label « Produit du terroir – Lëtzebuenger ... » existe depuis 26 ans. Détenu et géré par la Chambre d'Agriculture et portant sur trois produits que sont la viande bovine, le blé et la pomme de terre, ce label reste, parallèlement au label « Marque nationale », une référence presque unique en termes de label d'origine luxembourgeoise pour des produits agricoles, comme l'a démontré une enquête commanditée en 2019 auprès de TNS-ILRES. Cette enquête visait à faire un point sur les acquis du programme et servira de benchmarking pour le suivi des indicateurs et la mesure de la performance pour les années à venir.
- Evolution du label : Parallèlement à celui du « Produit du terroir », le label « Marque nationale » (MN) va également subir de profonds changements une fois la nouvelle loi sur le système de certification en vigueur. Considérant l'intérêt de créer un label fort et donc de concentrer les forces autour d'une démarche unique, la Chambre d'Agriculture tente de travailler et de motiver les acteurs concernés pour la création d'un label unique spécifique aux produits agricoles d'origine géographique luxembourgeoise sur base du PDT et MN, sans présager du succès d'une telle initiative. Un travail et des réflexions sont en cours pour réformer la gestion du PDT et donner au label un format répondant mieux aux attentes des consommateurs tout en restant inclusif pour les agriculteurs luxembourgeois, ce qui est le rôle de la Chambre d'Agriculture. En cela, le label restera ouvert avec des critères d'adhésion renforcés mais accessibles, et ne sera pas un label élitiste et exclusif.

En 2021, les activités de promotion du label « Produit du terroir – Lëtzebuenger ... » seront reconduites mais sous un angle revisité. La Chambre d'Agriculture a entamé une analyse et réflexion de fond afin de tirer le bilan des réalisations passées et de développer une vision globale ainsi que des stratégies portant sur les différents axes de travail susmentionnés, en particulier les programmes « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » et « *Produit du terroir* » ainsi que tout le volet communication et conseil.

Cette révision inclura l'adoption d'un nouveau logo PDT ainsi que l'adaptation des cahiers des charges non seulement aux attentes du marché (en concertation avec les différents acteurs des filières concernées) tout en tentant d'intégrer certains des critères envisagés par le Ministère de l'Agriculture en matière d'agrément (cf. projet de loi respectivement projet de règlement grand-ducal relatif à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles).

Par ailleurs, des réflexions sont en cours quant à l'opportunité d'étendre le label « *Produit du terroir – Lëtzebuenger ...* » à d'autres productions agricoles. Plusieurs réunions de concertation avec des acteurs du marché ont d'ailleurs eu lieu dans ce contexte en 2020.

Ces réflexions impliqueront des concertations étroites avec les partenaires de la Chambre d'Agriculture ainsi que le Ministère. Un nouveau comité de pilotage, qui regroupe des représentants des différents filières en complément des comités de pilotage pour chacune des filières, devrait être mis en place afin de gérer de façon plus dynamique, participative et active la promotion du label auprès des acteurs des filières ainsi que des consommateurs.

a) PDT Lëtzebuenger Rëndfleesch / Viande bovine luxembourgeoise



- Présentation : Agé de 26 ans et à l'origine du label, le PDT viande bovine luxembourgeoise reste la filière la plus importante parmi les trois concernées et vise une production phare de l'agriculture nationale. Neuf nouvelles exploitations ont rejoint le label en 2020 tandis que 34 résiliations de conventions ont été signées suite à la cessation de leur activité (départ en pension). En 2021 cette tendance se poursuivra très probablement.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le programme PDT viande bovine regroupait 1.000 adhérents représentant quelque 75% du cheptel luxembourgeois. Il porte sur près de 18.000 abattages (2019) par an sur un cheptel total d'abattage en provenance d'agriculteurs luxembourgeois estimé à près de 27.000 bêtes (2019) (66%). Le facteur d'origine étant un critère de plus en plus important aux yeux des consommateurs, la demande à l'encontre du PDT Viande bovine se fait de plus en plus pressante.

Avec l'adhésion, en 2020, de douze nouvelles boucheries d'une seule enseigne (et de deux nouvelles boucheries en janvier 2021) ainsi que trois fermetures de boucheries, le nombre des boucheries affiliées a atteint 73 adhésions au 31 décembre 2020.

- Traçabilité et consultation des données : Le chantier de renforcement de la traçabilité des bovins sur base du programme « GesLabel » a été lancé avec la société belge « ARSIA ». Ce programme permet de tracer les mouvements des bovins de leur naissance à l'abattage et de suivre et vérifier à tout moment le respect du cahier des charges du programme PDT.

Au niveau technique, le programme informera d'un côté les abattoirs sur l'adhésion d'un bovin au label « Produit du terroir – Lëtzebuenger Rëndfleesch » et, d'un autre côté, les informations de l'abattage du bovin seront transmises dans le programme « CERISE » qui pourra être directement consulté par l'éleveur adhérent au label.

Un avenant à la convention ainsi que les documents sous-jacents ont été envoyés en novembre à tous les adhérents du label afin d'autoriser la Chambre d'Agriculture à lire les données « Sanitel » des éleveurs adhérents. L'introduction définitive de « GesLabel » est prévue pour le mois de mai 2021, une fois l'ensemble des retours collectés.

Parallèlement une application mobile, nommé « *Beeflabel* » a été développée afin de faciliter l'accès des commissionnaires (marchands) à l'information sur l'adhésion d'un bovin au label lors de son achat à la ferme.

- Promotion et contrôles : L'année 2020 a principalement été marquée par les restrictions dues à la pandémie de la Covid-19, qui ont fortement influencé le mode de consommation de la population. Ainsi les ventes de viande bovine en boucherie et en supermarché ont augmenté tandis que la fermeture de la restauration collective et des restaurants a limité la vente de certaines catégories et pièces d'animaux.

La nouvelle situation a influencé les campagnes de promotion ainsi que les activités en relation avec la Foire Agricole. La promotion du « Produit du terroir – Lëtzebuenger Rëndfleesch » a donc été prolongée dans l'axe de ce qui se faisait les années passées tout en limitant les budgets qui ont été investis. Les restrictions mises en place en 2020 ont également eu des répercussions sur le nombre des contrôles effectués qui, par conséquent, a fortement diminué même si la première série de contrôles indépendants a pu être réalisée. Le détail des contrôles est rapporté dans un bilan annuel et présenté au sein d'une « Commission de contrôle ».

- Identification et certification du type racial : Suite aux demandes répétées de différents acteurs de la filière viande bovine luxembourgeoise afin d'obtenir l'information « race bovine » sur les étiquettes d'abattoirs pour les animaux abattus au Luxembourg, la Chambre d'Agriculture a mis en place, en 2017, un système de certification du type racial des bovins abattus dans le cadre de la démarche PDT-LR. L'origine de cette demande, initiée par le secteur de la distribution de la viande bovine, est que l'information « race bovine » est depuis longtemps présente sur une bonne partie de la viande importée dans le pays, nécessitant ainsi que le Luxembourg se donne également les moyens de s'aligner à cette approche essentiellement de marketing. Il n'est en effet pas rare de voir le nom d'une race bovine apparaître sur la carte d'un restaurateur ou sur l'étales d'un boucher.

Il s'agit donc d'une indication permettant de renforcer de manière significative le positionnement de la viande bovine luxembourgeoise par rapport à la viande étrangère importée dans notre pays. Suites aux demandes répétitives des abattoirs, la certification de la race bovine via la méthode de la Chambre d'Agriculture s'est étendue aux animaux abattus en dehors de la démarche PDT-LR et en dehors de labels privés.

La certification du type racial se fait en abattoir par un personnel formé par la Chambre d'Agriculture. Des contrôles inopinés se font en abattoir par la Chambre d'Agriculture et un rapport d'abatage est analysé de manière hebdomadaire par un collaborateur de la Chambre d'Agriculture. En 2019 le nombre de passages en abattoirs s'élevait à 47 passages. En 2020, et en raison des restrictions relatives au Covid-19, le nombre de passages en abattoirs s'est élevé à 13. Le tableau suivant reprend le nombre de bovins de plus de 8 mois ayant été certifiés quant à leur type

racial via la méthode mise en place par la Chambre d'Agriculture en 2019 (voir note de bas de page ⁴ concernant les chiffres 2020).

<i>Nombre total d'animaux abattus en 2019 et hors catégorie « veau » (bovins de plus de 8 mois)</i>	26 818	100 %
<i>Certification de la race bovine dans le cadre de PDT-LR</i>	17 780	66 %
<i>Certification de la race bovine d'animaux hors PDT-LR et hors labels privés</i>	3 491	13 %
<i>Total certifiés en 2019</i>	21 271	79 %

En 2019, 26.818 bovins de plus de 8 mois ont été abattus au Luxembourg. 79% de ces animaux abattus ont bénéficié de la méthode de certification du type racial mise en place par la Chambre d'Agriculture. Si l'on décompte de ce total les bovins abattus dans le cadre de labels privés (+/- 4 900 animaux), il en résulte que seulement environ 2,5 % des bovins abattus au Luxembourg de plus de 8 mois ne sont pas certifiés quant à leur type racial au niveau national pour cette même année.

Cette démarche permet de valoriser durablement le travail de la filière viande bovine et, plus particulièrement, celui des éleveurs bovins luxembourgeois. En raison du nombre d'erreurs et/ou de fraudes possibles, le système de certification actuel doit néanmoins être considéré comme une méthode provisoire ayant permis de répondre rapidement à une demande concrète et urgente de la part de la filière nationale de la viande bovine. La Chambre d'Agriculture a lancé des démarches et réflexions visant à instaurer à l'avenir une méthode fiable de certification du type racial comme en vigueur dans d'autres pays européens.

b) PDT Lëtzebuenger Wees, Miel an Brout / Blé, farine et pain



Le label "*Produit du Terroir - Lëtzebuenger Wees, Miel a Brout*" (blé, farine et pain) a été lancé en 1995 et couvre - comme son nom l'indique - l'ensemble de la chaîne de production (agriculteur, commerce agricole, meunier, boulanger).

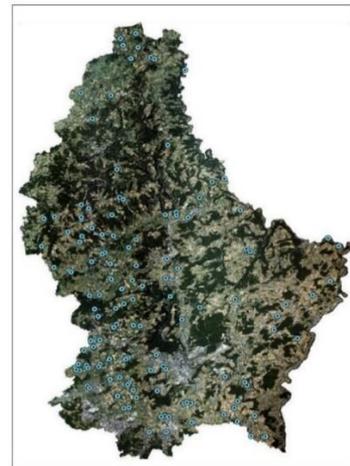
Au programme de l'année culturelle 2019/2020, 153 agriculteurs luxembourgeois ont cultivé 2'758 hectares de blé, ce qui correspond à près de 20% de la superficie totale en blé du Luxembourg. La variété de blé « Elite » est privilégiée car elle se caractérise par sa haute teneur en protéines et le rendement en volume élevé associé en termes de qualité boulangère. En plus du blé panifiable, près de 60 hectares de seigle panifiable sont cultivés en vue de la fabrication de pain de seigle. Le blé cultivé est directement livré à la récolte, par les agriculteurs, du champ aux points de collecte certifiés. Les céréales PDT sont rémunérées avec une prime par rapport aux céréales non certifiées.

⁴ Les chiffres 2020, compilés par le Service d'économie rurale du MAVDR, ne seront disponibles que trop tard pour être incorporés dans le présent rapport.

La prime à l'entretien de l'espace naturel (PEEN) financée par le Ministère de l'Agriculture comprend certaines exigences pour la conservation de la nature et des plafonds pour le stockage du bétail en fonction de la zone, notamment une charge de bétail limitée à deux unités gros bovins (UGB) à l'hectare. Cette condition est l'une des conditions de base pour participer au programme « Produit du terroir ». De plus, les exploitations agricoles candidates à rejoindre le programme ne sont pas autorisées à avoir épandu des boues d'épuration dans leurs zones au cours des cinq dernières années afin d'exclure les risques de contamination par des métaux lourds ou d'autres adjuvants.

Afin de continuer à répondre aux critères de durabilité, l'option « biodiversité » est disponible depuis plusieurs années, pour laquelle les agriculteurs sont également récompensés séparément. Cette démarche recoupe deux options : (a) absence de traitement sur une largeur minimale de 3 mètres en bordure de routes ou de pistes piétonnes ou cyclables afin de permettre aux herbes et fleurs sauvages indigènes de s'y développer. (b) La deuxième option consiste à installer, au sein des champs de blé, des fenêtres de reproduction (espaces de 3 par 6 mètres) pour les nichées de l'alouette. Dans l'option biodiversité, en 2020, 136 hectares ont concerné la mise en place de fenêtres à alouettes et 65 hectares ont concerné la mise en place de bandes de non-traitement.

Malgré la pandémie de la COVID-19, la commission de contrôle du PDT blé, farine et pain composée de représentants du commerce agricole, de l'agriculture, des meuniers, des boulangers et de la protection des consommateurs, s'est réunie trois fois en 2020. Parmi les sujets traités figuraient la suppression de la surface de culture minimale de 5 hectares, la vérification du respect des conditions de participation (prime à l'entretien paysager (LPP), boues d'épuration) et les contrôles annuels sur le terrain.



Répartition des exploitations PDT Blé

Afin d'offrir davantage de sécurité aux consommateurs dans le cadre du programme, 10% de la superficie est contrôlée annuellement sous la forme de contrôles sur site. Toutes les activités liées à la culture telles que le choix des semences, la fertilisation et la protection des plantes sont contrôlées. Lors des contrôles sur le terrain en 2020, un total de 17 fermes (11% de la superficie totale de culture) comprenant 391 hectares (14,5% de la superficie totale de culture) ont été contrôlés. En outre, un contrôle de la documentation a été effectué dans 10% des entreprises. Ce contrôle vise essentiellement à vérifier que les mesures phytosanitaires étaient mises en œuvre selon le principe du seuil de nocivité / préoccupation toxicologique (« Schadschwellenprinzip ») et qu'aucune quantité excessive de produits

phytopharmaceutiques n'était utilisée. Au cours de la saison 2020, trois exploitants n'ont pas été certifiés car ne satisfaisant pas aux exigences du cahier des charges.

La liste des variétés de blé autorisées dans le cadre du label est redéfinie chaque année. Outre le rendement en farine et les propriétés déterminant la qualité boulangère telles que le taux et la qualité des protéines, la stabilité de la pâte resp. le volume du pain, le choix attache une attention particulière sur les critères sanitaires : une bonne résistance aux maladies fongiques ou une faible sensibilité à la verse permettent de réduire la fréquence et les doses de traitement. En 2020, une nouvelle variété dénommée Messino a été ajoutée à la gamme des blés autorisés. Elle élargit le portefeuille avec des propriétés intéressantes, notamment le rendement en grain, une bonne résistance aux maladies (surtout fusariose) et très bonne tolérance à la sécheresse.

A partir de l'année culturelle 2020/2021, en complément du blé tendre et du seigle, l'épeautre et le blé dur seront cultivés sous le label sous forme d'essai pilote. L'épeautre devrait offrir aux agriculteurs qui ont des zones dans les zones de protection de l'eau, une alternative à la culture plus intensive de blé. La zone devrait porter sur environ 150 ha. Le blé dur, également appelé durum, est principalement utilisé pour faire des pâtes. Dans un futur proche, les pâtes luxembourgeoises devraient être disponibles sous le label « Produit du terroir ».

c) PDT Lëtzebuenger Gromperen / Pommes de terre



Le Label Produit du Terroir - Lëtzebuenger Gromperen a été lancé par la Chambre d'Agriculture dans les années 2000. L'objectif était de promouvoir la culture de pommes de terre de table régionales, contrôlées et de qualité. En tant que plante-racine, la pomme de terre peut être facilement intégrée dans une rotation des cultures. Cependant, sa culture impose des exigences plus élevées sur le sol, les pratiques culturales et le maniement des machines que les grandes cultures habituelles.

Les entreprises qui décident de participer au label PDT de la Chambre d'Agriculture doivent documenter l'utilisation des traitements, utiliser des semences certifiées et approuver les contrôles sur site menés par la Chambre.

Au cours des 5 dernières années, le nombre d'exploitations (15-20), avec une surface de production de 125 à 150 ha, participant au programme PDT Gromperen est resté globalement stable.

L'évolution récente des événements météorologiques est une préoccupation majeure pour la filière tout comme pour le reste des horticulteurs ainsi que viticulteurs et agriculteurs. Jusqu'à il y a 3 ans, dans l'Oesling, il était possible de produire sans aucun problème des pommes de terre de table de haute qualité sans irrigation supplémentaire. Les périodes de sécheresse extrême survenues au cours des dernières années ont fait chuter rendements et

qualité. Les restrictions croissantes quant à l'usage des produits phytosanitaires en l'absence d'alternative efficaces posent problème car la pomme de terre est une culture particulièrement sensible à la transmission de champignons et de virus.

Les rendements de 2020 furent légèrement plus élevés en moyenne qu'en 2019, les fortes précipitations hivernales ayant laissé beaucoup d'humidité dans le sol pour le printemps. Les cultures ont réussi à profiter de cette humidité résiduelle durant leur phase de croissance pour développer une base tubéreuse plus élevée. Les semaines sèches de la fin de l'été ont cependant conduit à la formation de gale commune sur les sols légers clairs dépourvus d'irrigation et portant des variétés sensibles. La situation émergente de Covid-19 au printemps a renforcé la demande de pomme de terre régionale. Les stocks ont été rapidement écoulés. En conséquence de quoi, les producteurs ont, pour la saison 2020, légèrement augmenté la superficie cultivée et ont assuré le renouvellement d'un stock suffisant. Il reste à voir comment la situation affectera à l'avenir la demande industrielle et de produits transformés, les prix sur le marché européen ayant déjà baissé. À l'inverse, la tendance croissante de la demande de pommes de terre de table d'origine régionale dans le segment de la consommation directe (consommateur final) offre un potentiel intéressant pour les entreprises intéressées à se lancer dans la production de pommes de terre sous le programme « Produit du terroir ».

- **Suivi des marchés et des prix**

La Chambre d'Agriculture a noté, en particulier dans le cadre de la crise COVID mais aussi des autres crises affectant certaines filières (p.ex. celle du porc), l'importance de disposer de données de marchés (prix et quantités) sur les principales filières et au niveau de leurs différents maillons. L'Observatoire sur le Formation des Prix (OFP) qui dépend du Ministère de l'Economie, regroupe toute une série d'acteurs sociaux mais pas la Chambre d'Agriculture et n'assure pas non plus ce type de collecte et d'analyse comme le fait l'Observatoire des prix et des marges en France. Les conditions et mesures établies en France par la loi EGALIM visant à garantir, sur base de calculs de marges précises, pour chaque maillon de chaque filière, des prix équitables n'existent pas au Luxembourg. La Chambre d'Agriculture espère pouvoir, à moyen terme, mobiliser les différentes filières autour d'une plus grande transparence et d'une démarche consensuelle et se doter des moyens techniques, organisationnels et humains pour mieux répondre aux besoins évidents des acteurs du secteur.

7. COMMUNICATION

- **Stratégie**

La communication dessert plusieurs rôles éminemment importants, notamment :

- celui de redevabilité envers la tutelle (les adhérents) et les bailleurs de fonds,
- celui d'outil « politique » visant à communiquer par exemple sur le rôle des agriculteurs et la défense de leurs intérêts ou à favoriser une dynamique structurée entre acteurs du secteur,
- celui d'outil servant au renforcement de capacités des agriculteurs,
- celui d'outil de marketing visant à promouvoir l'agriculture luxembourgeoise et ses produits à l'encontre des consommateurs.

La communication de la Chambre d'Agriculture doit donc viser plusieurs publics avec des messages toujours adaptés : les membres de l'assemblée plénière, le monde agricole avec ses spécificités par filières et orientations, le monde politique, le grand public et les consommateurs. Chaque groupe a des attentes et des centres d'intérêts légèrement voire parfois même sensiblement divergents.

A chaque public cible et message s'offrent une panoplie de supports de communication plus ou moins bien adaptés : rapports généraux, rapports techniques, articles, spots radio et télévisuels, mails, interviews, lettres d'information, etc. Les véhicules de ces messages consistent en la presse générale, la presse spécialisée, les courriers postaux, Internet, les messageries électroniques, Facebook et autres réseaux de partage, la radio, la télévision, les panneaux publicitaires, les évènements grand-public, etc.

Il est indéniable que la Chambre nécessite une stratégie de communication adaptée à chacun de ses objectifs et chacune de ses fonctions. Cette stratégie, et les moyens de mise en œuvre associés, sont d'autant plus nécessaires et urgents que la Chambre brille par un fort engagement dans son action mais pêche par une faiblesse manifeste à l'illustrer et la partager auprès des différents publics concernés. En 2020, les voies et actions essentielles de communication se résument comme suit :

- **Page Facebook** : La Chambre a créé, début 2020, une page Facebook afin de renforcer sa communication avec le monde essentiellement agricole, ce autour d'informations et d'articles essentiellement techniques voire parfois aussi d'informations plus « politiques » à l'encontre de ses adhérents. Depuis l'ouverture de cette page à la fin du mois de mars 2020, environ 60 informations y ont été postées. La page est suivie par près de 600 abonnés.
- **Page Internet** : La page web de la Chambre reste un moyen utile pour des communications ponctuelles. Une mise à jour de cette page est néanmoins nécessaire, rafraichissement visuel qui devra également être accompagné d'une communication plus active.
- **KIKI RICKI dans le magazine « GUDD »** : La Chambre d'Agriculture reste associée à la réalisation du volet « *Kiki Ricki* » du magazine d'information « *GUDD !* » du MAVDR. Ce volet s'adresse aux plus jeunes lecteurs et vise à présenter et promouvoir l'agriculture et les produits agricoles locaux. Son contenu est donc étroitement associé au programme « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* ».

- **Interventions dans les médias** : Outre les rapports et articles techniques publiés de façon régulière, la Chambre reste active dans les médias écrits et radiophoniques ainsi que télévisuels, tant nationaux que même internationaux - essentiellement par l'entremise de son Président. La Chambre est ainsi intervenue au moins une vingtaine de fois par voie radiophonique et a répondu à une dizaine d'interviews de journalistes tant nationaux qu'internationaux. Les positions du monde agricole ont également fait l'objet de plusieurs articles dans la presse généraliste.
- **Foire agricole et autres évènements populaires** : La Foire annuelle constitue un évènement incontournable pour le secteur agricole lors duquel la Chambre assure une présence, non seulement via ses programmes « *Sou schmaacht Lëtzebuerg* » et le « *Produit du Terroir* » mais également par son propre stand auprès duquel ses collaborateurs sont à disposition pour communiquer sur son travail. Les programmes techniques de la Chambre sont régulièrement associés à d'autres évènements festifs complémentaires. Aucun de ces évènements n'a eu lieu en 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19.
- **Rapport annuel** : La rédaction d'un rapport annuel régulier doit renforcer la redevabilité et transparence relatives au travail de la Chambre à l'encontre de ses membres mais également du public élargi. Il doit faire l'objet d'une évolution régulière (et d'une adaptation partielle ou complète en différentes langues, notamment l'allemand) visant à répondre au mieux aux attentes (potentiellement divergentes) des différents lecteurs.

8. SUIVI-EVALUATION

La mise en place d'un système de suivi-évaluation des performances de la Chambre est un chantier complexe et uniquement envisageable à moyen terme. La base d'un tel système est de disposer d'un cadre logique complet, voire même d'un assemblage de cadres logiques en cascades couvrant les différents niveaux organisationnels de l'institution, du niveau global jusqu'à celui de chacun de ses collaborateurs, avec indicateurs d'objectifs et de résultats et valeurs cibles associées. Un tel système impose également de changer de paradigme en passant d'une gestion axée sur les activités vers une gestion axée sur les résultats.

Ce cadre, qui est ébauché dans le document stratégique de la Chambre, devra être renforcé par un programme pluriannuel et des plans d'actions annuels pour chaque département voire chaque individu tout en veillant à ne pas tomber dans un processus administratif inutilement lourd et dès lors inefficace et inefficent.

Ceci constitue une nécessité dans le cadre de l'amélioration des performances, mais également un défi organisationnel et humain.

B. ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

9. MANDAT ET ORGANISATION

9.1. GENERALITES

Le présent chapitre n'a pas vocation à recopier les règlements décrivant et précisant le rôle et fonctionnement de chaque entité au sein de la Chambre. Ces éléments sont décrits en détail dans la Loi du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale, dans son amendement par la Loi du 7 juillet 1987 (parmi d'autres) (pour un texte consolidé, se référer au Mémorial A - 461 du 29 mai 2020) ainsi que dans le Règlement d'Ordre Intérieur de la Chambre datant de 1988.

Un des chantiers d'importance initié en 2020 concerne la révision des éléments législatifs et du Règlement d'ordre intérieur de la Chambre afin de gagner en efficacité, en représentativité et de refléter le mandat de la Chambre d'Agriculture à la lumière des besoins du monde agricole et de ses ambitions. Ce chantier, qui nécessite une forte participation de la part du monde agricole, n'a malheureusement pas pu être mené à son terme en raison de la crise de la COVID qui a empêché la tenue de réunions de concertation et de travail. Au vu du développement actuel de la pandémie et des restrictions qui s'imposent, ce chantier devrait aboutir vers la fin 2022.

9.2. STATUTS ET MANDAT

La Loi régissant l'établissement et les fonctions de la Chambre d'Agriculture est celle de 1924, par la suite plusieurs fois modifiée. Il y est indiqué que :

Article 29 extrait de la Loi de 1924 portant (notamment) création de la Chambre d'Agriculture

La tâche de la Chambre d'agriculture consiste

- à créer et à subventionner le cas échéant tous établissements, institutions, œuvres ou services d'utilité essentiellement agricole,
- à en féconder l'activité,
- à fournir des avis,
- à formuler des réclamations,
- à solliciter des informations et la production, de données statistiques.

La Chambre a le droit de faire des propositions au Gouvernement que ce dernier doit examiner et soumettre à la Chambre des députés, lorsque leur objet rentre dans la compétence de celle-ci.

Pour toutes les lois et tous les arrêtés ministériels et grand-ducaux concernant principalement l'agriculture et la viticulture, l'avis de la chambre doit être demandé, à l'exception des arrêtés ministériels ou grand-ducaux édictant d'urgence des mesures de police sanitaire du bétail.

Sont notamment de la compétence de la chambre d'agriculture :

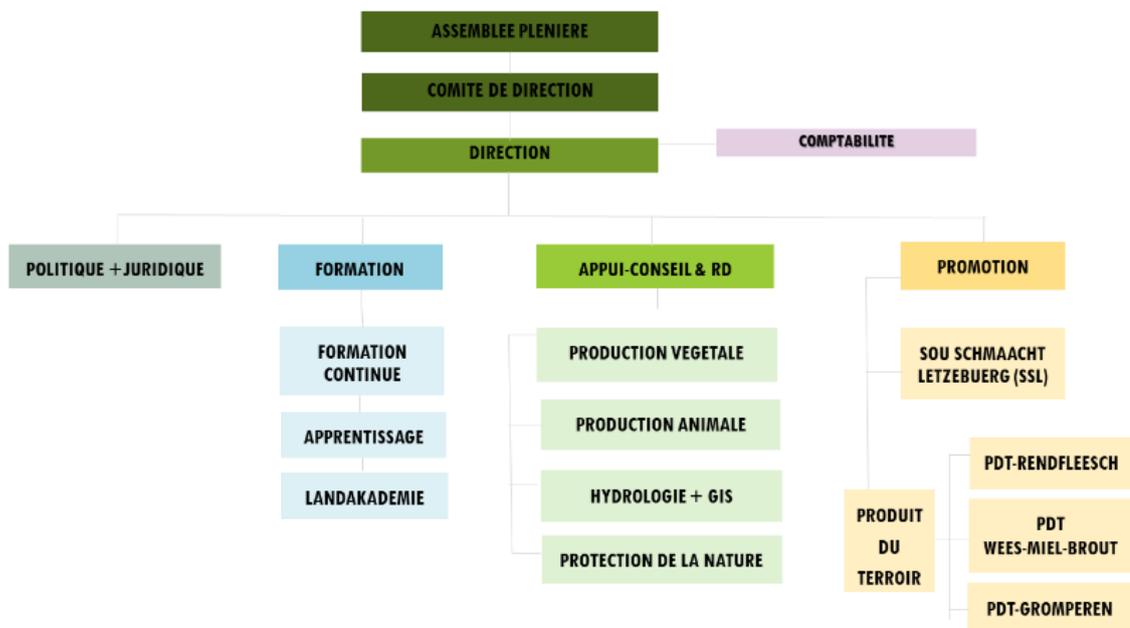
- a. la sauvegarde des intérêts des agriculteurs et des viticulteurs. Elle veille notamment à l'observation de la législation intéressant principalement l'agriculture et la viticulture ;
 - b. son avis doit être demandé avant le vote définitif par la Chambre des députés des lois intéressant principalement l'agriculture ou la viticulture;
 - c. elle présente ses observations à la Chambre des députés sur l'emploi des crédits du budget de l'Etat alloués pour les exercices écoulés dans l'intérêt de l'agriculture ou de la viticulture et donne son avis sur les nouvelles allocations à proposer pour l'exercice suivant;
 - d. elle fait des propositions concernant la surveillance de renseignement agricole et viticole
- L'énumération qui précède n'a pas de caractère limitatif.

La stratégie élaborée et adoptée en 2020 rabat en partie les cartes de ce descriptif en élargissant les fonctions que la Chambre se propose d'assumer, si les moyens concordants lui sont confiés à cet effet. Reste que ce mandat élargi reste à ancrer dans la future loi révisée.

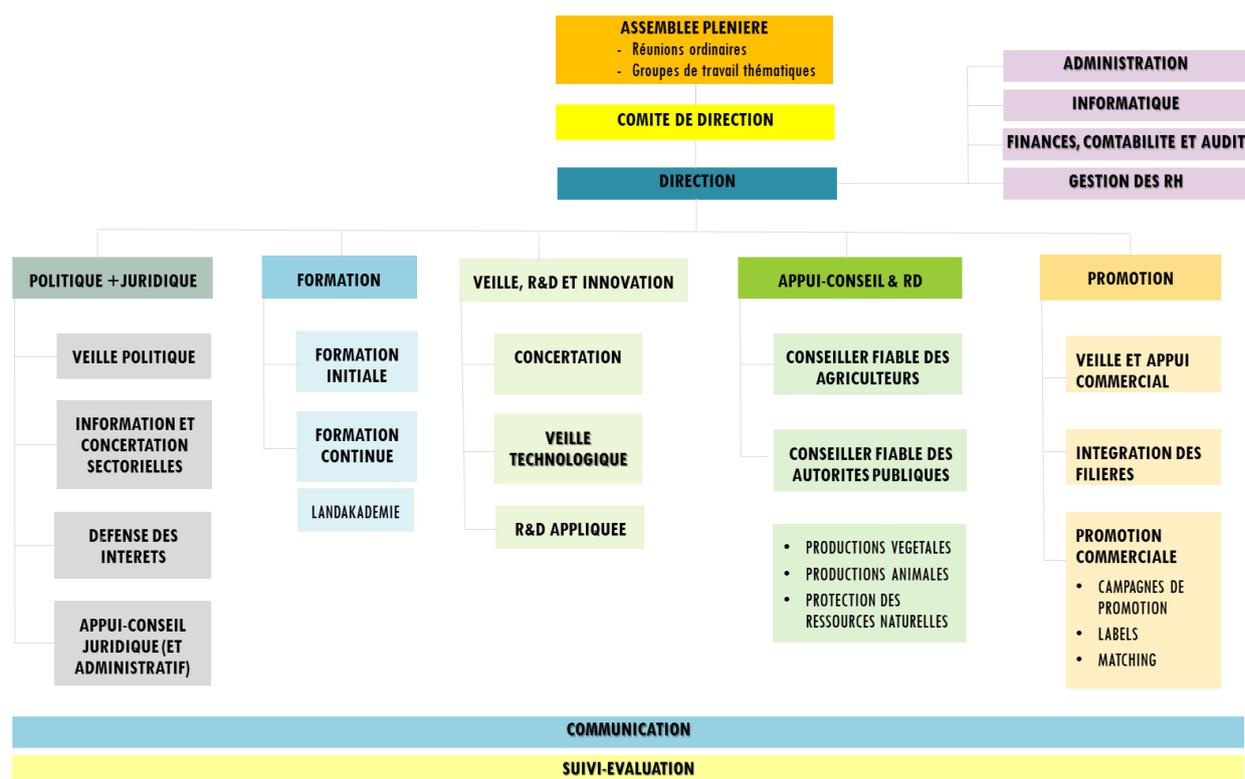
9.3. ORGANISATION

La structure fonctionnelle de 2020 reste celle qu'elle a été au cours des dernières années et présentée dans l'organigramme n°1. La stratégie a permis de dessiner un objectif de structuration de la Chambre reflétant son cadre de travail autour de 5 piliers (objectifs) verticaux et de deux piliers transversaux, tel qu'illustré dans l'organigramme n°2. Ce second organigramme reste un objectif dont la réalisation – certainement pas à court terme - dépendra de facteurs politiques et financiers largement indépendants de la Chambre.

Organigramme 2020



Organigramme stratégique



9.4. ASSEMBLEE PLENIERE

- Composition** : La composition actuelle de l'Assemblée plénière est arrêtée par effet de Loi du 7 juillet 1987. Elle inclut 19 membres effectifs et 19 suppléants, tous élus, dont 3 viticulteurs, 1 horticulteur et 15 agriculteurs. La plénière actuelle a été renouvelée en mars 2019. Les membres de cette Assemblée sont les suivants (par ordre alphabétique) :
 - Comme membres du secteur agricole. Effectifs : Boonen Louis, Bourg Claude, Feyder Guy, Fisch Marc, Freichel Romain, Hahn Christian, Hoffmann-Kohl Apolline, Kass Nico, Koeune Marc, Loutsch Claude, Lafleur-Rennel Nicole, Schmit Guy, Schroeder Jeff, Schroeder Camille, Wester Christian. Suppléants : Beissel Fränk, Brisbois Andy, Faltz-Kontz Gaby, Clesse Lucien, Hilgert Claude, Hansen Josy, Leider Gilbert, Lux Jeanne, Steichen Alex, Thill Paul, Vosman Jean-Paul, Morn Patrick, Meyrer Marc, Schaack Alain, Siebenaler-Aubart Sonja.
 - Comme membres du secteur viticole. Effectifs : Funck Paul, Gloden Joseph, Krier Guy. Suppléants : Duhr Luc, Gales Serge, Schmit Armand.
 - Comme membres du secteur horticole. Effectif : Brandenburger Ernest. Suppléant : Van de Sluis Conny.
- Mandat** : L'Assemblée plénière est l'organe souverain de la Chambre d'Agriculture. Elle a tous les droits et compétences, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas réservés aux autres organes de la Chambre d'Agriculture, que ce soit par la loi, le règlement intérieur ou par décision expresse de l'Assemblée plénière. Elle est plus particulièrement chargée de l'approbation du budget, des comptes clôturés et du bilan de la Chambre ; de l'approbation des avis, qui doivent être transmis aux autorités publiques, après quoi le secrétaire en rédige la version textuelle

définitive ainsi que de l'établissement de la politique générale et du cadre administratif de la Chambre.

Sans que la fréquence de réunion ne soit formellement arrêtée, l'Assemblée plénière se réunit autant de fois que jugé nécessaire pour accomplir et assurer le mandat qui est le sien. Plus précisément, l'Assemblée avait pris l'habitude de se réunir environ 10 fois par an.

- **Activités 2020** : Au courant de l'année 2020, en raison des restrictions relatives aux réunions dans le cadre de la pandémie de la COVID, la Chambre a organisé un nombre plus restreint d'Assemblées plénières, à savoir 5. Face à ce manque de communication présentielle avec sa structure dirigeante et consultative, elle a assuré, à la mi-avril et à la fin mai, une communication par le biais de deux lettres d'information. Les plénières ont repris au mois de novembre tout en étant délocalisées au Vitarium (Roost) afin de respecter les mesures de distanciation recommandées dans le cadre de la crise COVID.

9.5. COMITE DE DIRECTION

- **Composition** : Ont été élus, en mars 2019, à la tête de la Chambre d'Agriculture, un Président et un Vice-Président en les personnes de Messieurs Guy Feyder et Paul Funck. Le Comité est complété par deux autres membres avec la possibilité de coopter des membres additionnels. Pour la présente mandature, un membre additionnel a été coopté sur une base permanente. Les trois membres complétant le Président et le Vice-Président sont : Louis Boonen, Marc Fisch et Nico Kass.
- **Mandat** : Les travaux du Comité comprennent, sous réserve des droits de l'Assemblée plénière, les questions suivantes : la convocation des sessions plénières et établissement de l'ordre du jour; la préparation du rapport annuel, du budget interne et des comptes annuels; la rédaction des avis législatifs à adopter par l'Assemblée plénière, des propositions législatives et des amendements à la législation existante; la nomination d'experts et de délégués auprès d'instance officielles; la supervision de la gestion patrimoniale et du secrétariat général de la Chambre.
- **Activités 2020** : Les réunions avec le Comité de Direction ont également été plus espacées et se sont tenues, pour partie, en visioconférence. Outre des réunions particulières réunissant certains membres du Comité, le Comité s'est réuni de façon formelle à onze reprises sur l'année 2020.

9.6. RESSOURCES HUMAINES

L'année 2020 a vu le départ de deux collaborateurs auprès des services de l'Etat (gestionnaire Landakademie et gestionnaire Formation initiale) et a été associé au recrutement de deux autres collaborateurs (un conseiller agricole et un gestionnaire Landakademie). Le poste de la gestionnaire « Formation initiale » a été réaffecté en interne avec une augmentation temporaire de temps de prestation. Une « gestionnaire administration et finances » a été sélectionnée pour une prise de fonction (50% de tâche) à partir de mai 2021. Le poste de « Coordonnateur en Recherche appliquée, Innovation et Développement » reste ouvert faute de candidatures conclusives. Le poste de juriste à temps partiel reste ouvert et des perspectives semblent finalement se dessiner. La barrière des langues associée à la plus grande attractivité

financière des postes dans la fonction publique constituent des handicaps majeurs au recrutement de personnel.

Les effectifs de la Chambre, indépendamment du Programme Landakademie qui constitue une particularité largement détachée du secteur agricole et mobilise 1,25 tâches, étaient de 15,25⁵ personnes équivalent temps plein au 1^{er} janvier 2020 et de 13,75⁵ personnes temps plein au 31 décembre 2020, répartis sur 17 respectivement 15 individus. En termes de fonctionnalités, en date de fin décembre 2020, elles se répartissent comme suit :

Direction	Admin.- finances	Défense des intérêts	Formation prof.	Innovation, recherche et développement	Appui- Conseil technique	Promotion des filières et produits	TOTAL
1	0.2	0.5	1.2	0.8	8.3	1.75	13.75

La constitution de l'équipe de la Chambre, telle que présentée précédemment, illustre le défi auquel elle doit faire face au regard de l'ampleur de la tâche et de sa vision stratégique. Elle met en perspective la pertinence et l'importance de disposer d'une équipe digne d'appuyer le secteur primaire, à la mesure de son importance sociale et économique et des engagements politiques, comme les pays voisins ont su y veiller.



⁵ hors portage de la coordinatrice de la Fédération horticole luxembourgeoise (FHL).